



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

ISSN 0980-7683

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL

N°49

Du 15 mars 2024

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 49

Du 15 mars 2024

SOMMAIRE

AUTRES SERVICES DE L'ÉTAT

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU VAL DE MARNE**

Arrêté	Date	<u>INTITULÉ</u>	Page
2024/sans numéro	12/03/2024	Arrêté relatif au déménagement du Service des Impôts des Particuliers du Val-de-Bièvre	6

**DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DES
TRANSPORTS D'ÎLE DE FRANCE**

Arrêté	Date	<u>INTITULÉ</u>	Page
2024/825	15/03/2024	portant autorisation d'abattre ou de porter atteinte à un arbre ou de compromettre LA CONSERVATION OU DE MODIFIER RADICALEMENT L'ASPECT d'UN OU DE PLUSIEURS ARBRES d'une allée ou d'un alignement d'arbres situés 32 rue Pierre Rigaud à Ivry-sur-Seine	8
2024- DRIEAT- IF/022	15/03/2024	portant dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces protégées dans le cadre du projet ALTIVAL partie Nord sur les communes de Noisy-le-Grand (93), Bry-sur-Marne (94), Villiers-sur-Marne (94) et Champigny-sur-Marne (94) + Annexe	10

**DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES
SOLIDARITÉS**

Arrêté	Date	<u>INTITULÉ</u>	Page
2024/00737	12/03/2024	Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP753858737	47
2024/00738	12/03/2024	Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP984804641	49
2024/00739	12/03/2024	Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP984845503	51
2024/00740	12/03/2024	Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP984826446	53
2024/00741	12/03/2024	Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP984287300	55
2024/00742	12/03/2024	Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP984704171	57
2024/00744	12/03/2024	Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP913469045	59
2024/00745	12/03/2024	Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP920541794	61
2024/00746	12/03/2024	Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP949730899	63
2024/00747	12/03/2024	Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP851747592	65
2024/00748	12/03/2024	Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP903361566	67
2024/00749	12/03/2024	Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP984650127	69
2024/00750	12/03/2024	Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP984460972	71
2024/00752	12/03/2024	Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP924657752	73
2024/00753	12/03/2024	Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP983365909	75
2024/00754	12/03/2024	Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP984554956	77
2024/00755	12/03/2024	Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP984275511	79
2024/00759	12/03/2024	Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP984106740	81

2024/00760	12/03/2024	Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP981514300	83
2024/00761	12/03/2024	Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP983820887	85
2024/00762	12/03/2024	Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP984585778	87
2024/00763	12/03/2024	Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP984040030	89
2024/00765	12/03/2024	Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP483488482	91
2024/00766	12/03/2024	Déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP839743093	93
2024/00800	14/03/2024	ANNULE ET REMPLACE LE PRÉCÉDENT L'ARRÊTÉ PUBLIER AU RAA LE 14/03/2024 Portant acceptation de la demande de dérogation à la règle du repos dominical, présentée par la société HITACHI sise 4 avenue du Canada 91940 LES ULIS	95
2024/00801	14/03/2024	Portant acceptation de la demande de dérogation à la règle du repos dominical, présentée par La Caisse d'Allocations Familiales, Sise 2 voie Felix EBOUE Quartier de l'Echat 94033 CRETEIL CEDEX	97

ACTES DIVERS

Arrêté	Date	<u>INTITULÉ</u>	Page
2024/22	15/03/2024	HÔPITAUX PARIS EST VAL DE MARNE Relative à la Délégation de signature concernant la Pharmacie	100
2024/28	15/03/2024	GROUPE HOSPITALIER PAUL GUIRAUD DONNANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES USAGERS	102
2024/69	14/03/2024	HÔPITAUX PARIS EST VAL DE MARNE Relative à la Direction des Affaires Générales et Juridiques	107



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU VAL DE MARNE**

1 place du Général Pierre BILLOTTE
94040 CRÉTEIL CEDEX

**Arrêté relatif au déménagement
du Service des Impôts des Particuliers du Val-de-Bièvre**

La directrice départementale des finances publiques du Val-de-Marne,

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 10 février 2021 portant nomination de madame Sophie THIBAUT en qualité de préfète du Val-de-Marne ;

Vu le décret du 3 août 2018 portant nomination de Mme Nathalie MORIN, directrice départementale des finances publiques du Val-de-Marne ;

Vu le décret du 17 juillet 2023 portant intégration de Mme Nathalie MORIN dans le corps des administrateurs de l'État,

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2021 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques du Val-de-Marne,

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Le Service des Impôts des Particuliers du Val-de-Bièvre sera fermé au public pour cause de déménagement :

- pour les usagers reçus au 39 avenue de Paris à Villejuif : du lundi 18 mars après-midi au mercredi 27 mars 2024 inclus.
- pour les usagers reçus au 4 rue Dispan à l'Hay-les-Roses : à compter du lundi 25 mars 2024 inclus.

Le Service des Impôts des Particuliers du Val-de-Bievre ré-ouvrira au public au 15 rue Paul Bert à Villejuif le vendredi 29 mars 2024.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1^{er}.

Fait à Créteil, le 12 mars 2024

Par délégation de la préfète,
La directrice départementale des finances publiques
du Val-de-Marne

Signé

Nathalie MORIN

**Arrêté préfectoral n° 2024/ 825 du 15 mars 2024
portant autorisation d'abattre ou de porter atteinte à un arbre ou de compromettre
la conservation ou de modifier radicalement l'aspect d'un ou de plusieurs arbres
d'une allée ou d'un alignement d'arbres
situés 32 rue Pierre Rigaud à Ivry-sur-Seine**

La Préfète du Val-de-Marne
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 350-3 et R. 350-20 et suivants ;

VU le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAUT en qualité de préfète du Val-de-Marne ;

VU le décret n°2023-384 du 19 mai 2023 relatif au régime de protection des allées d'arbres et alignements d'arbres bordant les voies ouvertes à la circulation publique ;

vu la demande présentée par la société sadev94 et reçue en préfecture le 06 février 2024, concernant l'abattage de un (1) arbre afin de permettre la création d'une entrée charretière dans le cadre d'un programme de 7 000 m² de bureaux en construction (pc n° 094 04120 01034 accordé le 07 janvier 2021) ;

VU l'avis de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France du 15 février 2024 ;

CONSIDERANT que l'arbre visé par la demande est compris dans un alignement au sens de l'article L. 350-3 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que la demande d'abattage est liée à un projet de travaux, ouvrages ou aménagement, en l'espèce la création d'un programme de bureaux dans la ZAC Ivry Confluence ;

CONSIDERANT que les distances entre les arbres ne permettent pas de créer l'entrée ailleurs ;

CONSIDERANT que le pétitionnaire s'engage à créer des espaces verts de surface importante dans le cadre de la ZAC et à décrouter les pieds des arbres de l'alignement restant pour augmenter la surface désimperméabilisée ;

CONSIDERANT que la replantation à l'identique n'est pas possible en raison de la densité des réseaux existants ;

CONSIDERANT que le projet d'aménagement futur des espaces publics autour du lot prévoit la création d'un espace vert planté de 700 arbres choisis dans une palette d'essences variées ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne ;

ARRETE

Article 1^{er} : autorisation

L'abattage de un (1) arbre situé 32 rue Pierre Rigaud sur la commune d'Ivry-sur-Seine, tel qu'identifié dans le dossier de demande présenté par la société SADEV94, est **autorisé selon la prescription suivante** :

- les arbres de l'alignement existant en limite nord et sud de chantier devront être protégés de toute atteinte, blessure, tassement racinaire, par des protections adaptées et ce durant toute la durée du chantier.

Article 2 : notification et information des tiers

Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire par lettre recommandée avec avis de réception et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Article 3 : voies et délais de recours

La présente décision peut être déférée, dans le délai de deux mois prévu à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, au Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général-de-Gaulle 77008 Melun Cedex:

- soit au moyen de l'application « TELERECOURS » à l'adresse suivante : <https://telerecours.fr> ;
- soit par voie postale.

Le demandeur peut préalablement saisir d'un recours gracieux la Préfète du Val-de-Marne, 21-29 Avenue du Général de Gaulle, 94000 Créteil ; ou d'un recours hiérarchique la ministre de la transition écologique. Cette démarche prolonge de deux mois le délai d'exercice du recours contentieux.

Article 4 : exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Val de Marne, la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, le président du conseil départemental du Val-de-Marne, ainsi que le maire de la commune d'Ivry-sur-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète du Val-de-Marne

signé

Sophie THIBAUT



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DE LA SEINE-
SAINT-DENIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France**

ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL N° 2024 DRIEAT-IF/022
portant dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces protégées dans le cadre du
projet ALTIVAL partie Nord sur les communes de Noisy-le-Grand (93), Bry-sur-Marne
(94), Villiers-sur-Marne (94) et Champigny-sur-Marne (94)

LA PRÉFÈTE DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

LE PRÉFET DE SEINE-SAINT-DENIS
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.411-1, L.411-2, L.415-3 et R.411-1 à R.411-14 ;

VU l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du Code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

VU l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 modifié fixant la liste des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté ministériel du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection

VU l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté ministériel du 22 juillet 1993 fixant la liste des insectes protégés sur le territoire national ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022-02608 du 21 juillet 2022 portant délégation de signature à Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-1049 du 05 mai 2023 portant délégation de signature à Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

VU la décision DRIEAT- IDF n°2023-1121 du 29 février 2024 portant subdélégation de signature de la préfète du Val-de-Marne ;

VU la décision DRIEAT- IDF n°2023-1122 du 29 février 2024 portant subdélégation de signature du préfet de la Seine-Saint-Denis ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n°2020/842 du 10 mars 2020 déclarant le projet d'utilité publique ;

VU la demande de dérogation au régime de protection des espèces datée du 23 déc. 2022 et le dossier mis à jour, soit : CD Val-de-Marne, Dossier de demande de dérogation d'atteinte à des espèces protégées Projet Altival – Partie Nord – Biodiversita – Artelia – Agence l'Anton & associés – Trans Faire, décembre 2023, 18/12/2023, 206 p. ;

VU l'avis du Conseil Scientifique Régional de Protection de la Nature d'Île-de-France, daté du 6 août 2023 ;

VU le mémoire en réponse du Conseil départemental du Val-de-Marne en date du 19 septembre 2023 en réponse à l'avis du Conseil Scientifique Régional de Protection de la Nature d'Île-de-France

VU les contributions reçues dans le cadre de la participation du public lors de la consultation en ligne menée du 19 janvier au 3 février 2024 via le site Internet de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Considérant que la demande de dérogation porte sur la capture ou l'enlèvement et la destruction de spécimens d'insectes, et la destruction, l'altération et la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'insectes, de reptiles, de mammifères, et d'oiseaux ;

Considérant que le Conseil départemental du Val-de-Marne a étudié plusieurs solutions alternatives, dès l'étape de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) par une analyse multicritères qui incluait 3 critères portant sur le végétal, le patrimoine naturel et la continuité des aménagements, et qu'au stade de la définition de l'insertion des voiries, une solution de moindre impact en emprises transverses a été élaborée pour éviter d'abattre certains arbres, et qu'il en résulte qu'aucune autre solution ne peut être considérée comme satisfaisante au sens de l'article L.411-2 du code de l'environnement ;

Considérant que le projet d'infrastructure collectrice de transports collectifs et voiries associées dénommé « Altival » dans les communes de Noisy-le-Grand (Seine-Saint-Denis), Bry-sur-Marne, Villiers-sur-Marne, Champigny-sur-Marne et Chennevières-sur-Marne (94) :

- a été déclaré d'utilité publique par arrêté inter préfectoral N° 2020 /842 du 10 mars 2020 ;
- s'appuie en partie sur une infrastructure existante, vise à connecter des gares et à développer les transports publics ;

- comporte une desserte bus visant à désenclaver une partie du territoire (notamment les grands ensembles du plateau de Champigny-Chennevières) en améliorant le rabattement en bus vers les pôles de transports structurants et vers les pôles d'emplois situés le long des grands axes desservis ;
- participe d'un projet urbain global prévu sur les emprises de l'ex-Voie de Desserte Orientale (VDO) qui s'articule autour d'une liaison forte de transport en commun et d'une « coulée verte » ;

ce projet d'infrastructure relève donc d'une raison impérieuse d'intérêt public majeur au sens de l'article L.411-2 du code de l'environnement ;

Considérant que les mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement reprises dans le présent arrêté permettent de garantir le maintien dans un état de conservation favorable des espèces concernées par le projet ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1 : Bénéficiaire de la dérogation

Le Conseil départemental du Val-de-Marne, sis Hôtel du département, 94054 Créteil, et représenté par son président Monsieur Olivier CAPITANIO, est bénéficiaire de la dérogation définie à l'article 2 ci-dessous et est dénommé ci-après "le bénéficiaire".

Article 2 : Objet de la dérogation

Le bénéficiaire est autorisé à déroger à l'interdiction d'atteinte aux espèces protégées dans le cadre de la tranche Nord du projet d'infrastructure collectrice de transports collectifs et voiries associées dénommé « Altival » dans les communes de Noisy-le-Grand (Seine-Saint-Denis), Bry-sur-Marne, Villiers-sur-Marne, Champigny-sur-Marne et Chennevières-sur-Marne (94).

La dérogation porte sur les espèces et atteintes consignées dans le tableau suivant.

Groupe d'espèces	Espèces	Destruction d'individus	Perturbation intentionnelle	Destruction de sites de reproduction ou d'aires de repos
Oiseaux	Serin cini (<i>Serinus serinus</i>) Moineau domestique (<i>Passer domesticus</i>) Bergeronnette des ruisseaux (<i>Motacilla cinerea</i>) Martinet noir (<i>Apus apus</i>) Pic épeiche (<i>Dendrocopos major</i>) Rougegorge familier (<i>Erithacus rubecula</i>) Mésange bleue (<i>Cyanistes caeruleus</i>) Mésange charbonnière (<i>Parus major</i>) Buse variable (<i>Buteo buteo</i>) Faucon crécerelle (<i>Falco tinnunculus</i>) Linotte mélodieuse (<i>Linaria cannabina</i>)			X

Groupe d'espèces	Espèces	Destruction d'individus	Perturbation intentionnelle	Destruction de sites de reproduction ou d'aires de repos
	Verdier d'Europe (<i>Chloris chloris</i>) Chardonneret élégant (<i>Carduelis carduelis</i>) Hypolaïs polyglotte (<i>Hippolais polyglotta</i>) Accenteur mouchet (<i>Prunella modularis</i>) Pouillot véloce (<i>Phylloscopus collybita</i>) Pic vert (<i>Picus viridis</i>) Fauvette grisette (<i>Sylvia communis</i>) Troglodyte mignon (<i>Troglodytes troglodytes</i>) Tarin des aulnes (<i>Spinus spinus</i>) Bergeronnette grise (<i>Motacilla alba</i>) Pinson des arbres (<i>Fringilla coelebs</i>) Rougequeue noir (<i>Phoenicurus ochruros</i>) Fauvette à tête noire (<i>Sylvia atricapilla</i>)			
Insectes	Mante religieuse (<i>Mantis religiosa</i>) Conocéphale gracieux (<i>Ruspolia nitidula</i>) Grillon d'Italie (<i>Oceanthus pellucens</i>)	X		X
Reptiles	Lézard des murailles (<i>Podarcis muralis</i>)	X		X
Mammifères	Hérisson d'Europe (<i>Erinaceus europa</i>)	X		X
	Murin indéterminé (<i>Myotis sp.</i>) Noctule commune (<i>Nyctalis noctula</i>) Sérotine commune (<i>Serotinus serotinus</i>) Pipistrelle commune (<i>Pipistrellus pipistrellus</i>) Pipistrelle de Kuhl (<i>Pipistrellus kuhlii</i>) Pipistrelle de Nathusius (<i>Pipistrellus nathusii</i>)			X

La présente dérogation est valable 5 ans à compter de la date de signature et de notification du présent arrêté au bénéficiaire et uniquement sous réserve de la mise en œuvre par le bénéficiaire des prescriptions définies par le présent arrêté.

Pendant la période de dérogation et après cette période, les obligations de mise en œuvre des mesures et de suivis écologiques du présent arrêté ont cours jusqu'en 2059.

Article 3 : Caractéristiques et localisation

Le projet de la tranche Nord d'Altival consiste en la réalisation d'un boulevard urbain (prolongement routier de la RD10) doté d'une piste cyclable et d'un site propre bus en latéral formant une « collectrice bus dans la mesure où elle sera à terme l'itinéraire de plusieurs lignes ». La tranche nord du projet Altival se limite aux sections 1 (Noisy-le-Grand) à la section 5 (jusqu'à la rue A. Fourny à Champigny-sur-Marne) décrites ci-dessous.

Le site propre bus consiste en une plateforme bus latérale bidirectionnelle juxtaposée à d'une part un boulevard urbain à 2x1 voies, d'autre part une piste cyclable bidirectionnelle (ou deux pistes bidirectionnelles dans le secteur Gare Bry-Villiers-Champigny). Le projet comporte l'insertion, également sur les emprises de l'ex-VDO, des cheminements piétons et des espaces paysagers et végétalisés, parfois ayant fonction de noues.

Séquences numérotées :

1. (220m) - Ce secteur correspond à la portion du boulevard Georges Méliès de la rue Léon Menu à la rue Victor Baltard, sur la commune de Noisy-le-Grand. Ces emprises correspondent à la partie d'Altival implantée dans le département de Seine-Saint-Denis.
2. (885m) - Ce secteur correspond à la portion du boulevard Georges Méliès de la rue Victor Baltard au franchissement sous l'A4. Les voiries et les carrefours existants sont réaménagés et requalifiés. Pour ce secteur, la station Pasteur – Jean Monnet (largeur

4,25m au nord et 4,75m au sud) est décalée pour minimiser les impacts sur le talus et assurer une desserte optimale des quartiers avoisinants.

3. (400m) L'infrastructure de bus en site propre longe le pied du talus de l'A4 en parallèle du boulevard Jean Monnet jusqu'au carrefour avec la rue Jean Jaurès (secteur sans stations, le long de grands commerces). Le site propre est aménagé en pied de talus de l'A4 sur les dépendances vertes du boulevard, en pied d'autoroute. La piste cyclable est insérée au sud du boulevard Jean Monnet. La plateforme bus est séparée de la voirie par une noue.
4. (990m) L'infrastructure de bus en site propre est implantée latéralement côté ouest de la RD10 existante jusqu'au carrefour avec la rue Frachon. Ce secteur est en mutation profonde avec la création de la ZAC Marne-Europe, des deux gares Bry-Villiers-Champigny (BVC) (métro Ligne 15, et RER E), et d'une éco-station bus. Plusieurs carrefours de desserte des gares et de la ZAC sont créés, ainsi que deux stations, Centre des Congrès et BVC, de nouveaux trottoirs et de nouvelles pistes cyclables. Le franchissement des deux faisceaux ferroviaires nécessite la création de deux ouvrages d'art et de remblais, en doublement de l'ouvrage d'art de la RD10 actuelle, pour accueillir le site propre et la promenade piétons-cycles. Ces remblais seront soutenus latéralement côté est par les soutènements de la voirie existante réalisés en « Terratrel » et à l'ouest par des soutènements en béton à construire.
5. (Environ 300m) - Le site propre est implanté latéralement à l'ouest de la RD. Cette section s'arrête à la rue A. Fourny. Les aménagements sont réalisés en continuité de la section 4.

L'annexe 1 cartographie la sectorisation du projet Altival.

Article 4 : Mesure d'évitement des impacts

L'évitement permet de limiter à environ 3,48 ha la surface de milieux naturels impactés par le tracé.

Nom de la mesure	Code de la mesure	Échéance	Localisation et référence du dossier	Objet de la mesure	Moyens à mettre en œuvre
ME01 - Évitement des populations connues d'espèces protégées ou à fort enjeu et/ou de leurs habitats	E1.1a et E1.1c	En amont des travaux	Localisation en Annexe 2 Référence : Étude Biodiversita – Artelia p. 96	- Éviter la destruction / perturbation de 0.32 ha d'habitats d'intérêt écologique	- Choix d'une implantation latérale dans une logique de continuité écologique - Révision du périmètre du projet et réduction de ses emprises
ME02 - Préservation d'un alignement d'arbre du secteur 3	E1.1a	En amont des travaux	Localisation en Annexe 3 Référence : Étude Biodiversita – Artelia p. 99	- Éviter la dégradation ou la destruction d'un alignement d'arbre du secteur 3, correspondant à 0.25 ha d'habitats d'intérêt écologique - Limiter la destruction ou la dégradation d'habitats d'espèces et des espèces	- Adaptation de l'altimétrie de la voie de trafic routier et du cheminement piéton à celle du pied des arbres

Nom de la mesure	Code de la mesure	Échéance	Localisation et référence du dossier	Objet de la mesure	Moyens à mettre en œuvre
				protégées situés à proximité de la zone des travaux	
ME03 - Adaptation des périodes de travaux sur l'année	E4.1a	En amont des travaux (Annexe 4)	Localisation : toute l'emprise du projet Référence : Étude Biodiversita – Artelia p.100	- Décaler les travaux en dehors des périodes pendant lesquelles les espèces faunistiques protégées concernées par le projet sont les plus vulnérables (nidification / reproduction) : éviter la perturbation pendant la reproduction et la destruction directe d'individus	- Début des travaux préparatoires après la période optimale de reproduction des espèces protégées : d'octobre à fin février pour les boisements et coupe d'arbres, et d'octobre à mi-mars pour les milieux sans arbres.

Article 5 : Mesures de réduction des impacts

Nom de la mesure	Code de la mesure	Échéance	Localisation et référence du dossier	Objet de la mesure	Moyens à mettre en œuvre
MR01 - Limitation des emprises chantier	R1.1a et R1.1b	Toute la durée des travaux	Localisation : Toute l'emprise du projet (Annexe 5) Référence : Étude Biodiversita – Artelia p. 101	Mise en défend de la zone d'intérêt faunistique et de ses habitats associés	- Lors de la conception, la présence d'enjeux au droit du projet Altival est prise en compte pour projeter l'implantation des bases vie et des zones de stockage sur des sites non sensibles ou à sensibilité modérée. - Inscription des mesures dans un « cahier des charges » (notice de respect de l'environnement) à l'attention des entreprises - Délimitation des zones de chantier à l'aide de cordes
MR02 - Réduction des risques de pollution en phase	R2.1d	Toute la durée des travaux	Localisation : Toute l'emprise du	- Ne pas générer de pollutions lors de la phase chantier	- Mise en place d'ouvrages et moyens permettant de limiter les risques de pollutions (fossés provisoires, système de bâche amovible disposé sous les engins lors du ravi-

Nom de la mesure	Code de la mesure	Échéance	Localisation et référence du dossier	Objet de la mesure	Moyens à mettre en œuvre
travaux			projet Référence : Étude Biodiversita – Artelia p. 102		<ul style="list-style-type: none"> taillement en carburants des véhicules - Fourniture de kits anti-pollution à disposition des chefs d'équipe et dans les engins de chantier isolés en cas de pollution accidentelle - Décapage des matériaux souillés et prise en charge par une société agréée pour la récupération des déchets dangereux - Précision, par les entreprises travaux, des modes opératoires dans des fiches de procédures d'urgence environnementale - Tri, évacuation et traitement des déchets produits par le chantier par une ou plusieurs sociétés agréées et selon la réglementation en vigueur - Sensibilisation du personnel de chantier à la protection de la ressource en eau et formation en conséquence aux problématiques propres au chantier (utilisation des kits anti-pollution, tri des déchets, etc.) - Mise en place d'une charte de chantier vert
MR03 - Dispositif de lutte contre les espèces exotiques envahissantes (EEE) (actions préventives et curatives)	R2.1f	En amont du déboisement et du terrassement	Localisation : Toute l'emprise du projet (Annexe 6) Référence : Étude Biodiversita – Artelia p. 103	Éviter la propagation des EEE des secteurs : zones 1 (talus A4), zone 2 (friche Bricorama), zone 3 (ZNIEFF)	<u>Avant le début des travaux :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Identification et balisage des stations EEE par un écologue - Protocole d'export et de traitement du matériel contaminé avec adaptation de la méthode de traitement des EEE en fonction de chaque espèce <u>Pendant les travaux :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Actions de préventions (nettoyage des engins de chantier dans une zone dédiée avant et après sortie du site) - Dispositif de repli du chantier (MR06) <u>En phase exploitation :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'un processus de suivi et de contrôle des EEE
MR04 - Dispositif permettant d'éloigner les	R2.1i	En amont du déboisement	Localisation : Toute l'emprise du	Réduire les impacts sur les espèces présentes sur le tracé du projet	Avant le début des travaux : <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place de dispositifs d'éloignement de ces espèces,

Nom de la mesure	Code de la mesure	Échéance	Localisation et référence du dossier	Objet de la mesure	Moyens à mettre en œuvre
espèces à enjeux et/ou limitant leur installation		t et du terrassement	projet Référence : Étude Biodiversita – Artelia p. 105		- Site du chantier rendu inhospitalier avant la période de reproduction - Défavoriser les habitats propices à la Mante religieuse et au Lézard des murailles - Dépôt des produits de la fauche sur les sites qui accueilleront les habitats favorables à ces espèces (Parc du Plateau – MC01)
MR05 - Récupération et transfert d'une partie du milieu naturel	R2.1n	En amont du déboisement et du terrassement	Localisation : Toute l'emprise du projet (Annexe 7) Référence : Étude Biodiversita – Artelia p. 105	Conserver et valoriser la banque de graines existante et réutiliser les terres du site pour mettre en place les espaces végétalisés	- Plantation sur « fosses ouvertes » privilégiée sur l'ensemble du tracé (usage de terre végétale apportée in situ, usage au maximum des sols en place avec ajout de compost végétal afin d'obtenir des substrats équilibrés et fertiles, mycorhization des végétaux pour les essences forestières) - Couverture entière des besoins en terre végétale du projet par le décapage des terres du site - Évaluation des terres du site en vue de leur réemploi : vérification de l'absence de déchets ou de racines, de diaspores d'espèces invasives ou envahissantes, analyse des terres en cas de présomption d'une pollution des sols, etc. - Réemploi des terres végétales viables du site pour les espaces végétalisés du projet - À l'exception des milieux humides, paillage de bois raméal fragmenté sur 5 cm apporté aux plantations ligneuses - Favorisation de la macroporosité des sols par réensemencement des terres végétales en lombrics - Pour les milieux herbacés, support de 25 cm avec la terre végétale provenant des emprises du projet
MR06 - Dispositif de repli du chantier	R2.1r	Toute la durée des travaux	Localisation : Toute l'emprise du projet Référence :	- Ne pas générer de pollutions lors de la phase chantier	- Repli du chantier en plusieurs étapes (nettoyage du matériel et des engins de chantier ; évacuation vers le dépôt de l'entreprise ; suppression des pistes d'accès provisoires ; démontage des bases vie ; suppression des systèmes d'assainissement temporaires ; comblement des fossés, drains et bassins de collecte)

Nom de la mesure	Code de la mesure	Échéance	Localisation et référence du dossier	Objet de la mesure	Moyens à mettre en œuvre
			Étude Biodiversita – Artelia p. 107		
MR07 - Limitation de la pollution lumineuse en phase exploitation	R2.2c	En amont de la phase travaux, pendant la phase travaux et pendant la phase exploitation	<p>Localisation : Toute l'emprise du projet (Annexe 8)</p> <p>Référence : Étude Biodiversita – Artelia p. 107</p>	<p>Lutter contre la pollution lumineuse et la perturbation des espèces à activité nocturne (favorable aux petits mammifères dont les chauves-souris et les hérissons)</p> <p>- Soustraction de près de 2,4 ha à une pollution lumineuse permanente</p>	<p>- Le principe est que le chantier est éteint la nuit, excepté lors de travaux ponctuels et localisés en raison notamment des contraintes horaires pour la réalisation des ouvrages d'art conditionnés par les interruptions temporaires de circulation ferroviaire liées à l'exploitation SNCF. Les exceptions font l'objet d'une consignation et d'une justification dans le rapport annuel de mise en œuvre et de suivi écologique du chantier.</p> <p>- En phase exploitation : une lisière nocturne (espace soustrait partiellement ou totalement à l'éclairage la nuit) est aménagée</p> <p>- Pose d'éclairages aux seuls endroits qui le nécessitent</p> <p>- Éclairage orienté vers le bas, focalisant sur l'entité à éclairer et n'éclairant pas la végétation environnante ou limitant la réverbération</p> <p>- Utilisation de lampes de couleur ambrée ou lampes à basse pression à sodium moins attractives pour les insectes, chiroptères et oiseaux, et n'excédant pas 60°C</p> <p>- Éclairages non permanents</p> <p>- Promenade géographique et piste cyclable constituant de nuit une « clairière nocturne » (site bus non éclairé de nuit excepté au niveau des stations et système d'éclairage à détection dynamique accompagnant le déplacement des piétons aux heures les plus creuses de la nuit, période entre minuit et 6h du matin)</p>
MR08 - Passage inférieur à faune / Écoduc	R2.2f	Durant la phase d'exploitation	<p>Localisation : Toute l'emprise du projet (Annexe 9)</p> <p>Référence :</p>	<p>Créations de 5 écoducs (dont 2 sous l'ouvrage de l'A4) permettant à la méso faune de franchir l'ouvrage en toute sécurité et de réduire la fragmentation de l'habitat</p>	<p>- <u>Créations de passages inférieurs</u> : Les ouvrages seront affleurants, ajourés, sur de faibles linéaires et proches de la voirie Les abords des écoducs doivent présenter des habitats favorables aux espèces ciblées (végétalisation, pente douce, ombre, etc.)</p>

Nom de la mesure	Code de la mesure	Échéance	Localisation et référence du dossier	Objet de la mesure	Moyens à mettre en œuvre
			Étude Biodiversita – Artelia p. 110		Le tablier de l'A4 dispose d'un linéaire de faible emprise de part et d'autre des panneaux anti-bruit. Ces espaces existants relient les talus de l'A4. De faibles aménagements (végétalisation) doivent être créés afin de permettre de véritables continuités pour la petite faune terrestre telle que le Hérisson d'Europe. Il ne s'agit pas ici de créer un passage supérieur mais d'exploiter un existant qui constitue une opportunité de continuité écologique.
MR09 - Plantations diverses visant une mise en valeur écologique	R2.2k	En amont de la phase travaux, pendant la phase travaux et pendant la phase exploitation	Localisation : Toute l'emprise du projet Référence : Étude Biodiversita – Artelia p. 111	Renaturer les milieux dans l'emprise du projet	Au moins 650ml de plantations diverses végétalisées Au moins 220 arbres plantés et 250 arbustes - Emploi d'essences locales (listées aux pages 111 à 113 du dossier) en favorisant les espèces indigènes - Déclinaison des plantations par milieux (milieux mésophiles, frais et humides) puis par strate (arborescente, arbustive, herbacée) - Diversification des strates par l'implantation de sujets d'âges et de tailles différentes et liaison entre les strates par des espèces grimpantes non invasives - Plantations sous plusieurs formes (bandes plantées, bosquets urbains, alignement arborés, bassins, noues, jardinières sur l'ouvrage d'art et bandes plantées sur l'ouvrage d'art) avec une fonctionnalité et une gestion adaptée

Nom de la mesure	Code de la mesure	Échéance	Localisation et référence du dossier	Objet de la mesure	Moyens à mettre en œuvre
MR10 - Gestion écologique des habitats dans la zone d'emprise projet	R2.2o	Durant la phase d'exploitation	Localisation : Toute l'emprise du projet (Annexe 10) Référence : Étude	Mise en œuvre de bonnes pratiques de gestion sur les différents espaces plantés du projet	- Établissement d'un plan de gestion écologique sur les 1.6 ha d'espaces plantés, y compris concernant la gestion des espèces exotiques envahissantes (le transmettre à la DRIEAT) - Fauche annuelle de la strate herbacée des noues (cette fauche se fera à pied, à l'avancement au rotofil) et des bassins. Les produits de fauche devront être évacués. - Taille de la strate arbustive tous les 3 à 5 ans

Nom de la mesure	Code de la mesure	Échéance	Localisation et référence du dossier	Objet de la mesure	Moyens à mettre en œuvre
			Biodiversita – Artelia p. 114		<ul style="list-style-type: none"> - 1 à 2 nettoyages par trimestre des débris et déchets des noues - Contrôle visuel des bassins une fois par trimestre pour l'évacuation des débris - Curage des bassins tous les 3 à 4 ans - Taille des espèces ligneuses 5 à 10 ans après leur mise en place puis tous les 4 à 5 ans
MR11 - Dispositif de gestion et traitement des eaux pluviales et des émissions polluantes	R2.2q	Durant la phase d'exploitation	<p>Localisation : Toute l'emprise du projet</p> <p>Référence : Étude Biodiversita – Artelia p. 115</p>	Mise en place d'une gestion des eaux pluviales respectueuse de l'environnement	<ul style="list-style-type: none"> - Établissement d'aménagements à ciel ouvert et plantés (bosquets humides) lorsque cela est possible <u>Bassin :</u> - Substrats constitués de terres végétales du site avec addition de déblais sous-jacents et substrats de type sable drainant - Bassins plantés d'herbacées héliophytes ou ponctuellement d'hydrophytes - Plantation d'arbres et d'arbrisseaux pour former des bosquets épars <u>Noues :</u> - Formation par les noues de corridors plantés d'espèces indigènes - Déclinaison de ces milieux mésophiles à humides, ouverts ou fermés - En amont des noues, de petits dispositifs de filtres à sable plantés d'Iris d'eaux seront créés.

Article 6 : Mesure de compensation des impacts

En dépit des mesures d'évitement et de réduction énoncées ci-dessus, les impacts résiduels modérés sur 9 espèces d'oiseaux du cortège des milieux forestiers nécessitent la mise en place de mesures compensatoires leur étant consacrées : Pic vert, Pouillot véloce, Troglodyte mignon, Linotte mélodieuse, Verdier d'Europe, Hypolaïs polyglotte, Accentueur mouchet, Chardonneret élégant, Fauvette grisette.

Le site de compensation est localisé dans la commune de Champigny-sur-Marne (94) au cœur du Parc du Plateau, situé à 300 mètres de la partie nord du projet, sur une surface totale de 1,12 ha.

L'annexe 11 cartographie l'emplacement de cette mesure compensatoire par rapport au projet.

Le plan de gestion de la mesure compensation sera réactualisé tous les dix ans par un ingénieur écologue.

Nom de la mesure	Code de la mesure	Échéance	Localisation et référence du dossier	Objet de la mesure	Moyens à mettre en œuvre
MC01 - Création ou renaturation d'habitats et d'habitats favorables aux espèces cibles	C.1.1a	Démarrage des travaux de compensation avant le démarrage des travaux de la tranche nord Mise en œuvre de la mesure sur une période minimale de 30 ans	Localisation : Annexes 11 et 13 Référence : Étude Biodiversita – Artelia p. 140	Création d'une variété d'habitats cibles pour permettre aux espèces d'insectes, de reptiles, d'oiseaux et de mammifères faisant l'objet de la dérogation de réaliser leur cycle de vie sur le site renaturé	<ul style="list-style-type: none"> - Établissement d'un schéma de principe du programme écologique de renaturation du site de compensation composé de 6 modules (arboré, arbustif, herbacé, friche, verger et mare) - Liste indicative des espèces pour chaque module, en Annexe 14 - Établissement d'un plan de gestion de la mesure de compensation réactualisé tous les 10 ans par un ingénieur écologue - Mise en œuvre de protections des milieux type ganivelle - <u>Module arboré</u> : création d'espaces arborés denses (plantation de 3 grands arbres, de 2 petits arbres, de 3 arbustes et de 5 lianes) - <u>Module arbustif</u> : création d'une lisière arbustive à proximité des espaces boisés denses - <u>Composition du substrat des modules arboré et arbustif</u> : 20 % de Compost et 80 % de Terre Franche sur 30 cm d'épaisseur - <u>Module herbacé</u> : création de milieux ouverts composés de prairies hautes et basses de fauche et d'une lisière herbacée à proximité des espaces boisés denses - <u>Module verger</u> : plantation de vergers tout le long du cheminement - <u>Composition du substrat des modules herbacé et verger</u> : 10 % de Compost et 90 % de Terre Franche sur 30 cm d'épaisseur <u>Module friche</u> : - Création de milieux ouverts composés de friches à carottes, composées de nombreuses vivaces et

Nom de la mesure	Code de la mesure	Échéance	Localisation et référence du dossier	Objet de la mesure	Moyens à mettre en œuvre
					<p>bisannuelles</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Composition du substrat du module friche</u> : Terre Franche sur 10 cm d'épaisseur (réutilisation de l'excès de déblais généré pour constituer le substrat de la friche) <u>Module mare</u> : - Création d'une mare de 200 m² ombragée, placée au sud, sur le sol de marne, au milieu d'espaces défensifs (friches et ganivelles). Alternance humide et sèche en été - <u>Composition du substrat du module mare</u> : au moins 80% de fond argileux sur 20 cm d'épaisseur, substrat type herbacé en ourlet épousant les bords - Mise en œuvre d'un plan d'action pour chaque module (arboré, arbustif, herbacé, friche, verger, mare) - Choix d'espèces végétales d'origine locale - Étagement des strates et création d'une diversité structurale avec au moins 3 strates de végétations bien constituées (modules arboré, arbustif et herbacé) - Création d'un sentier de découverte pédagogique pour le public avec signalétique

Article 7 : Mesures d'accompagnement

Nom de la mesure	Code de la mesure	Échéance	Localisation et référence du dossier	Objet de la mesure	Moyens à mettre en œuvre
------------------	-------------------	----------	--------------------------------------	--------------------	--------------------------

MA01 - Aménagements ponctuels (abris ou gîtes pour la faune)	A3.a	En phase d'exploitation	Localisation : Toute l'emprise du projet Référence : Étude Biodiversita – Artelia p. 168	Création de cavités afin d'accueillir la faune	<ul style="list-style-type: none"> - Création de différents modèles de nichoirs ornithologiques, issus d'une association entre un mât en bois et un nichoir ; - Apport de grumes hautes de plusieurs mètres et issues du défrichage, soit enfoncées dans le sol, sur environ 3 mètres, soit mises en position horizontale ; - Formation de trous dans les grumes afin de favoriser la venue de l'avifaune et de chiroptères, et - Disposition au sol et de manière hétérogène de charpentières, stères et fagots.
MA02 - Déploiement d'actions de sensibilisation	A6.2c	En phase d'exploitation	Localisation : Toute l'emprise du projet Référence : Étude Biodiversita – Artelia p. 169	Mise en place de pan- neaux de sensibilisation et d'information à destina- tion des usagers	Création d'un parcours de biodiversité le long de la promenade géographique, avec des panneaux présentant les actions mises en place en faveur de la biodiversité (diversification des milieux (strates), gestion écologique des noues), leurs objectifs et les espèces cibles



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DE LA SEINE-
SAINT-DENIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France**

Article 8 : Mesures de suivi

La mise en œuvre des prescriptions du présent arrêté fait l'objet d'un contrôle environnemental (MS1) et d'un suivi écologique (MS2) selon les modalités des articles 4 à 6.

Un contrôle environnemental (MS1) est mis en place afin d'assurer le suivi et le contrôle du respect des engagements concernant le milieu naturel durant les phases de pré-travaux, de réalisation des travaux et lors de la livraison des travaux. Ce contrôle environnemental est également mis en place concernant les travaux relatifs à la mesure de compensation. Le bénéficiaire transmet à la DRIEAT l'ensemble des comptes-rendus des réunions de chantier avec l'écologue en charge du contrôle environnemental.

Le bénéficiaire transmet à la DRIEAT, avant le 31 mars de l'année suivant chaque année de suivi, un rapport détaillé de la mise en œuvre et l'efficacité des mesures ERC, ainsi qu'un suivi biologique des différentes populations d'espèces protégées sur les sites de compensation (MS2), tel que précisé ci-dessous :

- Un suivi de la flore vasculaire sera réalisé avec deux passages entre avril et août chaque année les trois premières années, puis tous les deux ans ;
- Un suivi des insectes lépidoptères, orthoptères, odonates et mantoptères sera réalisé avec trois passages (en mai-juin ; début juillet ; fin juillet-début août) chaque année les trois premières années, puis tous les deux ans ;
- Un suivi des reptiles sera réalisé avec trois passages entre mai et juillet chaque année les trois premières années, puis tous les deux ans ;
- Un suivi des amphibiens sera réalisé avec un passage entre mars et juin chaque année les trois premières années, puis tous les deux ans ;
- Un suivi des oiseaux sera réalisé avec au moins deux passages au printemps chaque année les trois premières années, puis tous les deux ans ;
- Un suivi chiroptères sera réalisé avec deux passages (juin-juillet et août-septembre) chaque année les trois premières années, puis avec un passage estival tous les deux ans.

En outre, un suivi de flores exotiques envahissantes sera réalisé avec deux passages entre mars et juillet chaque année les trois premières années.

Par ailleurs, conformément à l'article L.411-1A du code de l'environnement, le bénéficiaire transmet les données naturalistes des suivis au téléservice de dépôt légal de données brutes de biodiversité. Cette transmission a lieu avant le 31 mars de chaque année de suivi et fait l'objet d'une information auprès de la DRIEAT. Les données sont mises au format GéoNat'IDF ou base de données régionale naturaliste en tant que de besoin par le bureau d'étude en charge des suivis qui en assure l'import ou le dépôt. Les preuves de dépôt (certificat) des données brutes de biodiversité sont à faire figurer dans le rapport annuel.

Conformément à l'article L. 163-5 du code de l'environnement, les informations géolocalisées relatives aux mesures d'évitement, réduction et compensation sont transmises à la DRIEAT.

Elles adoptent le format du fichier gabarit compatible avec l'application de géolocalisation des mesures compensatoires GéoMCE.

La gestion et l'entretien des mesures compensatoires incombent au bénéficiaire pour une durée de 30 ans à partir de la date de fin des travaux, durée sur laquelle un rapport de suivi écologique est transmis à la DRIEAT selon l'échéancier suivant :

- chaque année pendant la durée des travaux
- n étant l'année de fin des travaux : aux années n+1, n+2, n+3, n+5, n+7, n+9, n+11, n+13, n+15, n+17, n+19, n+21, n+23, n+25, n+27, n+29.

En cas de non-atteinte des résultats recherchés par la mise en œuvre des mesures de réduction et de compensation, celles-ci sont adaptées par le bénéficiaire qui en informe l'autorité administrative. Si nécessaire, ces modifications font l'objet d'un arrêté de prescriptions complémentaires.

Article 9 : Mesures de contrôle et sanctions

La mise en œuvre des dispositions du présent arrêté peut faire l'objet de contrôle par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L.415-3 du code de l'environnement. Ces infractions sont punies de 150 000 euros d'amende et de trois ans d'emprisonnement.

La mise en œuvre

peut faire également l'objet de contrôles administratifs conformément aux articles L.170-1 et suivants du code de l'environnement. Le non-respect des conditions fixées par le présent arrêté peut conduire à la suspension ou la révocation de celui-ci, dans les conditions de l'article R.411-12 du code de l'environnement.

Article 10 : Formalités de publicité

Le présent arrêté est notifié au bénéficiaire, et publié au registre des actes administratifs des Préfectures du Val-de-Marne et de la Seine-Saint-Denis.

Article 11 : Autres réglementations

La présente dérogation ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par les réglementations autres que celle relative aux espèces protégées.

Article 12 : Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux aux fins d'annulation devant le tribunal administratif de Créteil dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité, dans les conditions de l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Elle peut également faire l'objet d'un recours administratif, gracieux ou hiérarchique dans le même délai de deux mois. L'absence de réponse au recours administratif, au terme du délai de deux mois, vaut rejet implicite de celui-ci.

Article 13 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, le secrétaire général de la préfecture de Seine-Saint-Denis et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Vincennes, le 15 mars 2024

Pour la préfète du Val de Marne
et par subdélégation

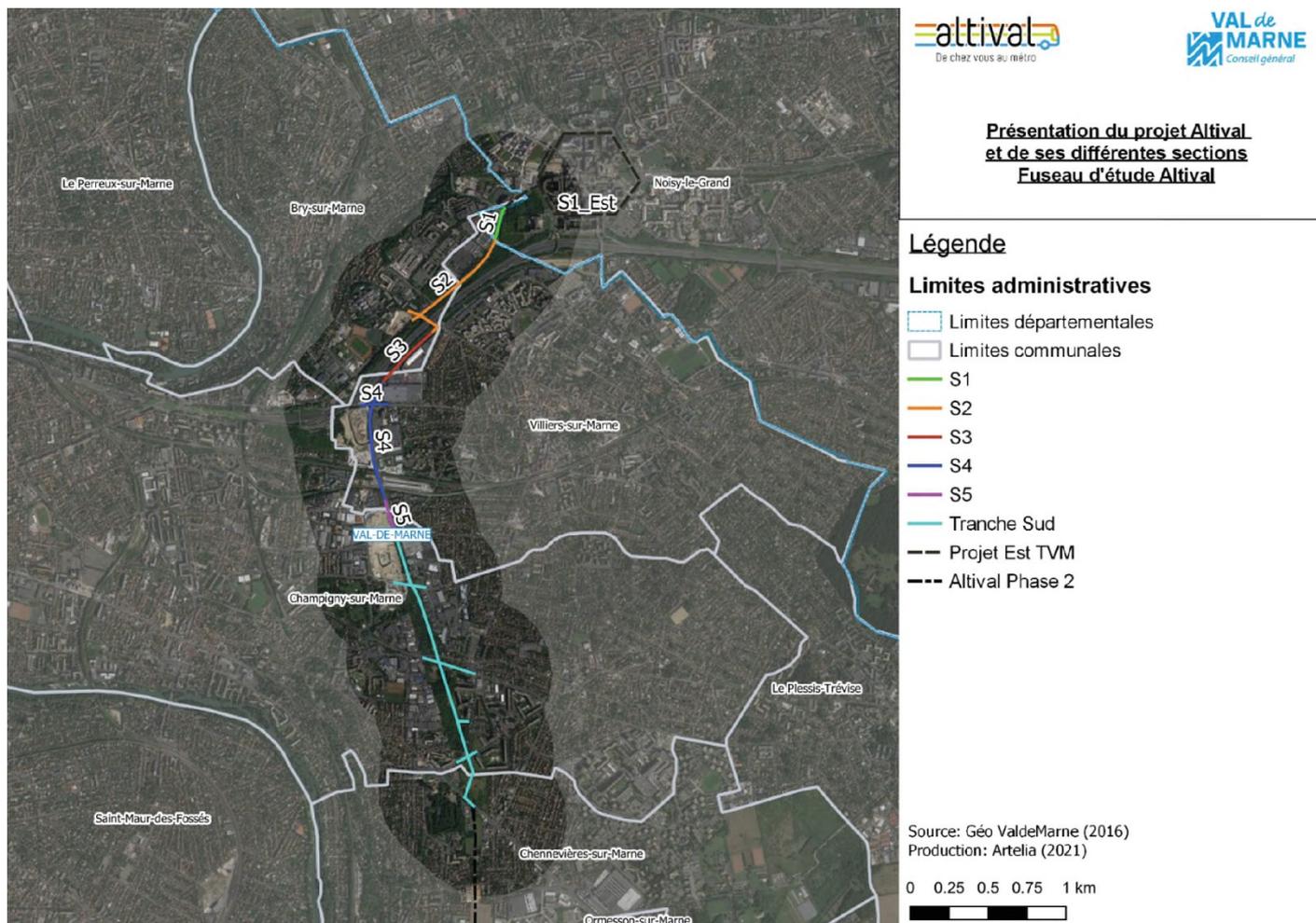
Lucile RAMBAUD

Pour le préfet de Seine-Saint-Denis
et par subdélégation,

Lucile RAMBAUD

Liste des annexes :

- Annexe 1 (figure 4 p. 17 du dossier) : Sectorisation du projet Altival (Conseil Départemental)



- Annexe 2 (figure 2 p. 98 du dossier) : Evolution du projet en phase AVP – PRO par rapport au DOCP et SDP – Altival tranche nord (Agence Lanton 2020)



Figure 2: Evolution du projet en phase AVP – PRO par rapport au DOCP et SDP – Altival tranche nord (Agence Lanton 2020)

- Annexe 3 (figure 3 p. 99 du dossier) : Localisation des surfaces évitées (Agence Lanton 2020)

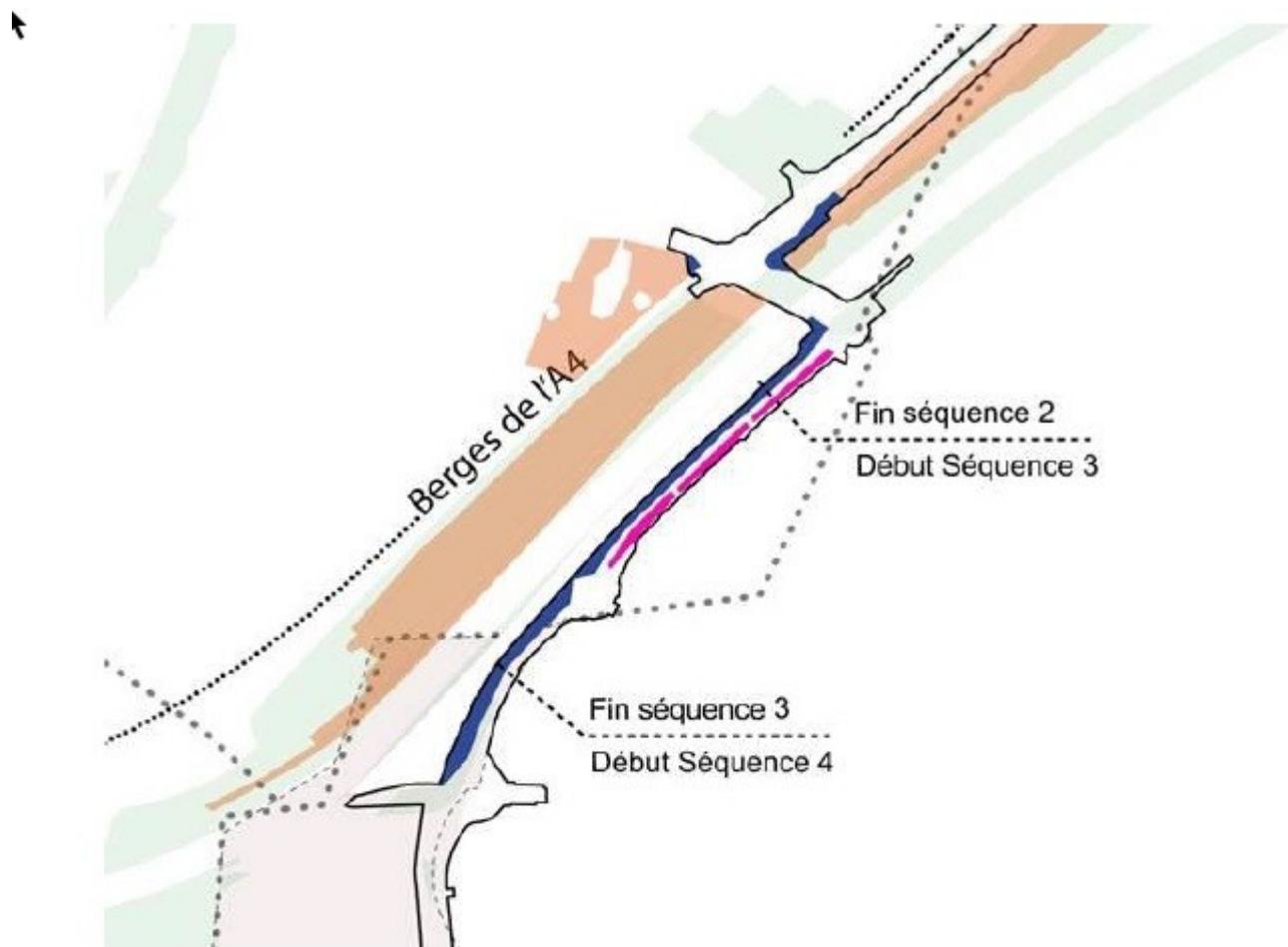


Figure 3: Localisation des surfaces évitées (Agence Lanton 2020)



Habitats d'espèces à enjeux écologiques : évités par ALTIVAL



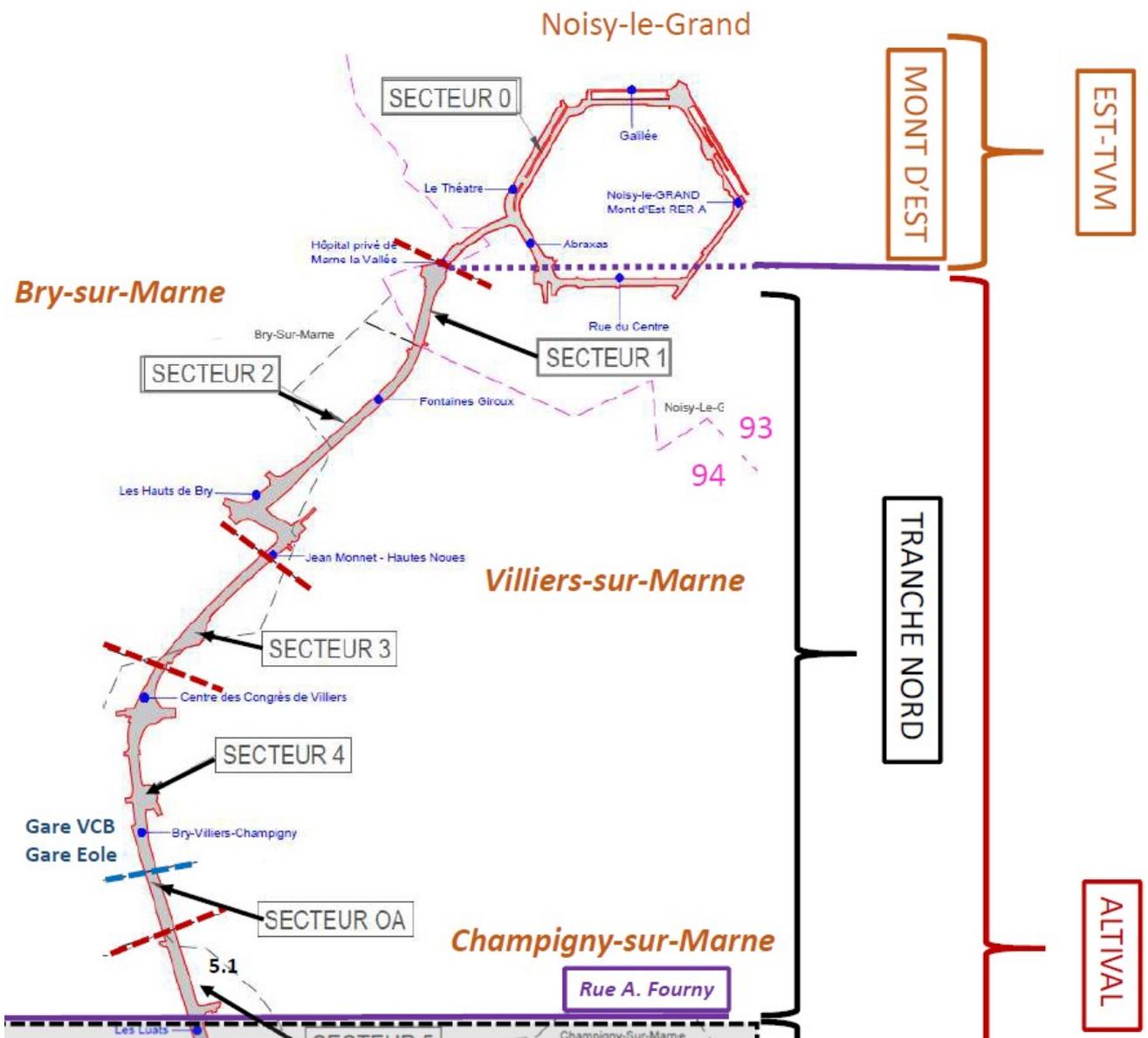
Habitats d'espèces à enjeux écologiques impactés par ALTIVAL

- Annexe 4 : Calendrier des travaux

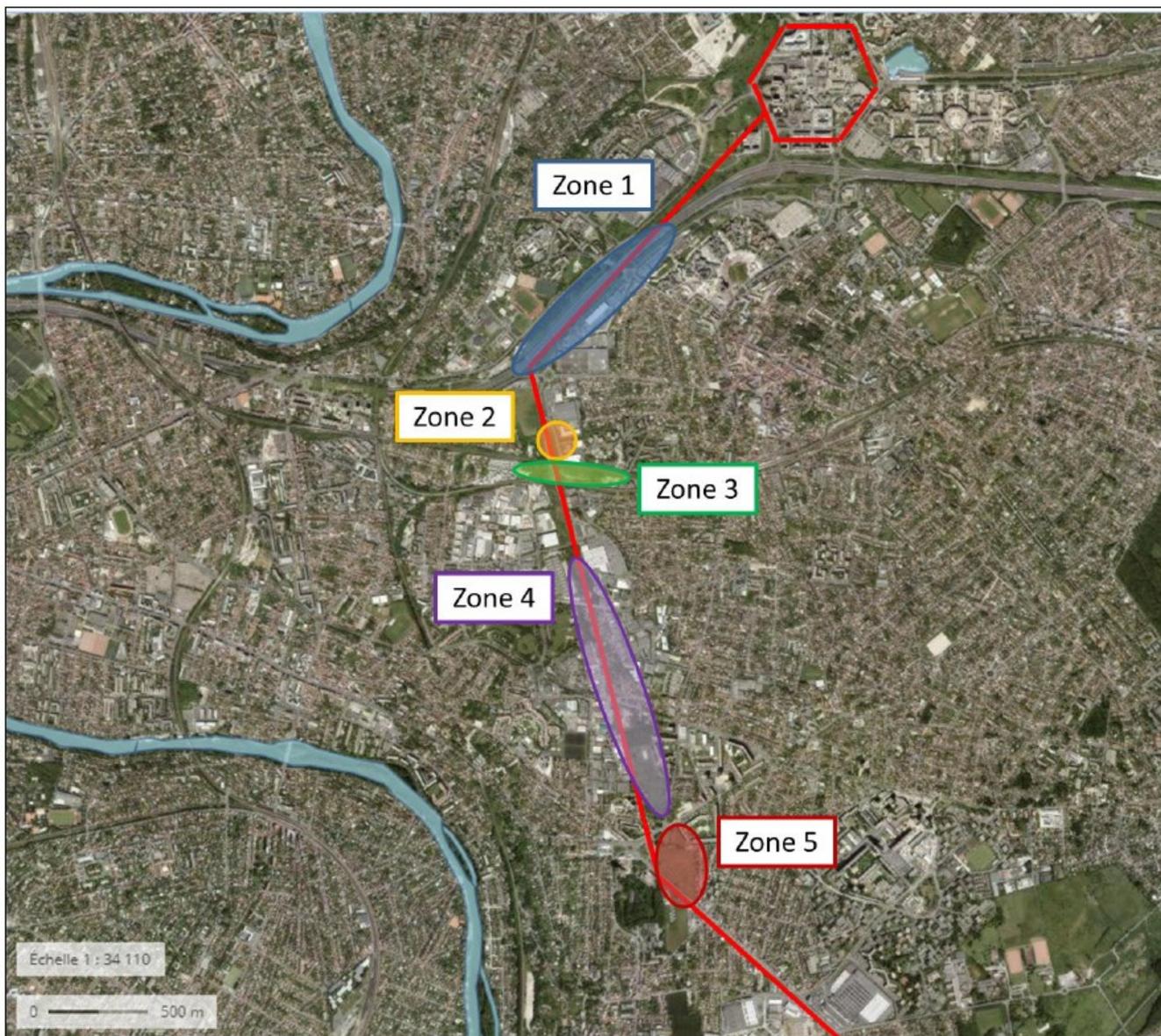
	Janvier		Février		Mars		Avril		Mai		Juin	
	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2
Périodes d'expression des cortèges de faune et flore												
Insectes Orthoptères / Mantoptères												
Reptiles												
Oiseaux												
Mammifères												
Pose des protections												
Périodes de chantier												

	Juillet		Août		Septembre		Octobre		Novembre		Décembre	
	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2	1	2
Périodes d'expression des cortèges de faune et flore												
Insectes Orthoptères / Mantoptères												
Reptiles												
Oiseaux												
Mammifères												
Pose des protections												
Périodes de chantier												

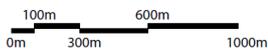
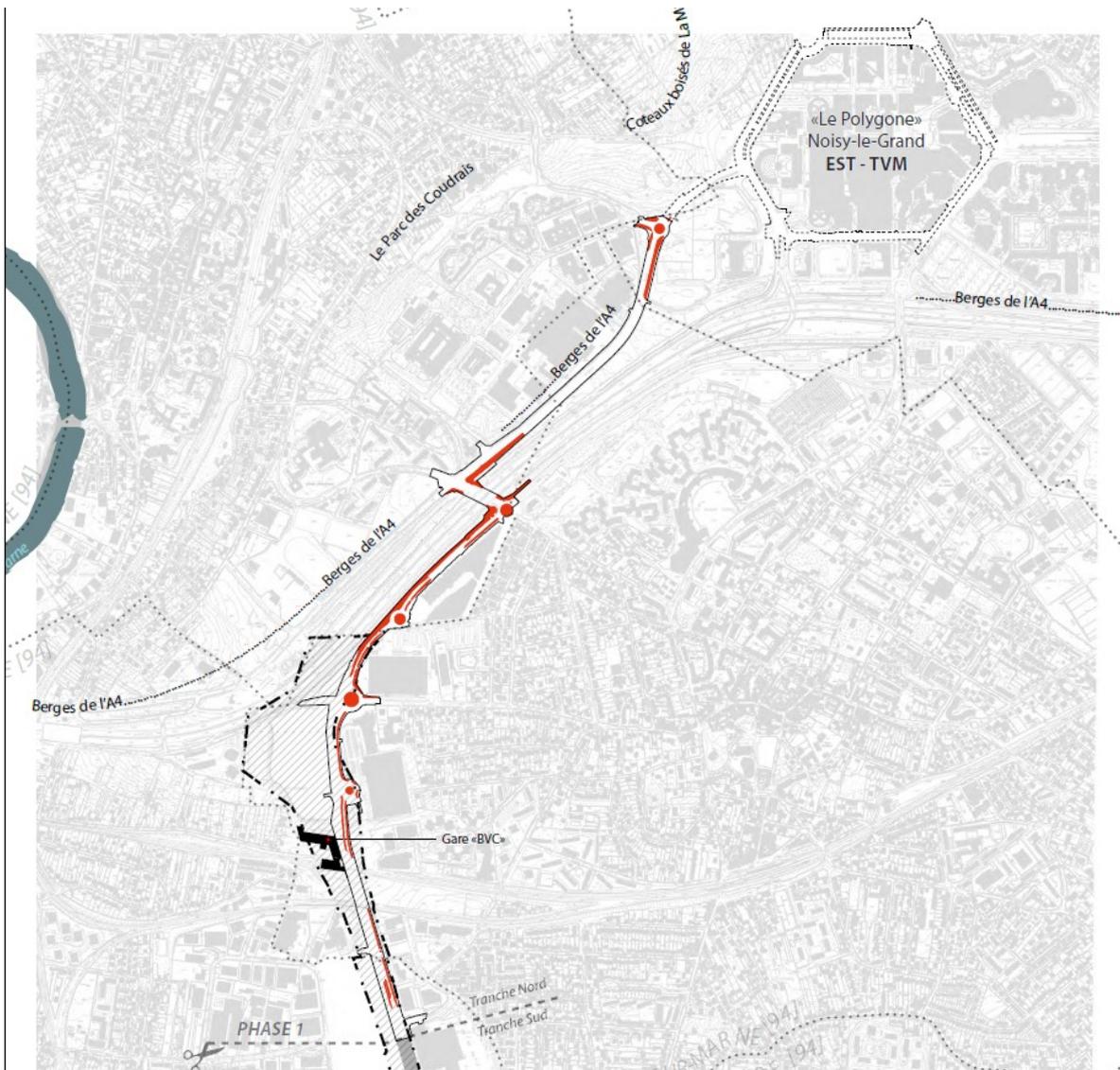
- Annexe 5 (figure 5 p. 101 du dossier): Sectorisation du projet Altival (Conseil départemental)



- Annexe 6 (Figure 8 p. 104 du dossier) : Zone d'inventaire (SEGI 2018)



- Annexe 7 (figure 9 p. 106 du dossier) : Localisation des terres végétales décapées (Altival nord, LANTON phase AVP PRO, 2021)



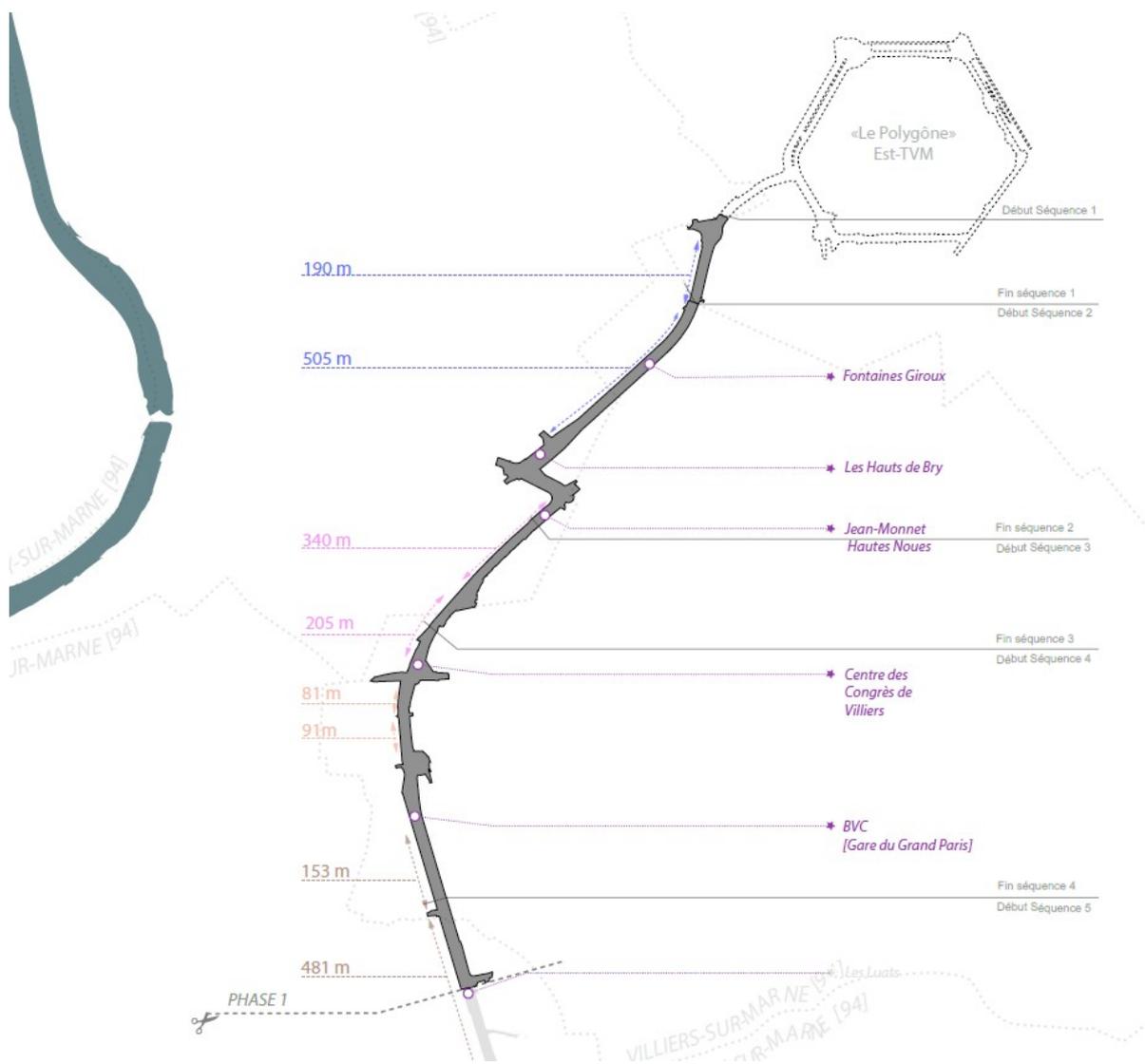
LÉGENDE

-  Périmètre d'intervention ALTIVAL Phase 1 - Tranche Nord
-  Terres végétales décapées (sur 30cm) et réemployées : 14 860 m² / 4 460 m²

-  Périmètre EST-TVM
-  Périmètre d'intervention ALTIVAL Phase 1 - Tranche Sud
-  Réservoirs biologiques connexes créés
-  Emprise VDO (Voie de Desserte Orientale)
-  Limites communales
-  Hydrographie : *La Marne*

																										
MAITRISE D'OUVRAGE																										
																										
Projet : altival De chez vous au métro																										
CNPN Mesures ERC																										
Phase :																										
<table border="1" style="width: 100%; height: 40px;"> <tr><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td></tr> </table>																										
<table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 5%;">0</td> <td style="width: 15%;">06/04/2021</td> <td style="width: 60%;">Création du document</td> <td style="width: 10%;">LAN/BODI</td> <td style="width: 10%;">LAN/BODI</td> </tr> <tr> <td>indice</td> <td>date</td> <td>modification</td> <td>dessiné</td> <td>vérifié</td> </tr> <tr> <td> </td> <td> </td> <td> </td> <td> </td> <td> </td> </tr> </table>		0	06/04/2021	Création du document	LAN/BODI	LAN/BODI	indice	date	modification	dessiné	vérifié															
0	06/04/2021	Création du document	LAN/BODI	LAN/BODI																						
indice	date	modification	dessiné	vérifié																						
<table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 20%;"> MAITRISE D'OEUVRE  </td> <td style="width: 80%;"> Titre Doc: <i>Terres végétales décapées réemployées et terres polluées</i> </td> </tr> <tr> <td colspan="2"> Echelle(s): 1/10 000 </td> </tr> </table>		MAITRISE D'OEUVRE 	Titre Doc: <i>Terres végétales décapées réemployées et terres polluées</i>	Echelle(s): 1/10 000																						
MAITRISE D'OEUVRE 	Titre Doc: <i>Terres végétales décapées réemployées et terres polluées</i>																									
Echelle(s): 1/10 000																										
<table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td colspan="8">Identifiant interne auteur</td> </tr> <tr> <td colspan="8">Agence L'Anton & Associés</td> </tr> <tr> <td style="width: 10%;">ALT</td> <td style="width: 10%;">franche Nord</td> <td style="width: 10%;">AVP</td> <td style="width: 10%;">-</td> <td style="width: 10%;">LAN</td> <td style="width: 10%;">ECO</td> <td style="width: 10%;">CARTO</td> <td style="width: 10%;">0 TRAVAIL</td> </tr> </table>		Identifiant interne auteur								Agence L'Anton & Associés								ALT	franche Nord	AVP	-	LAN	ECO	CARTO	0 TRAVAIL	
Identifiant interne auteur																										
Agence L'Anton & Associés																										
ALT	franche Nord	AVP	-	LAN	ECO	CARTO	0 TRAVAIL																			

- Annexe 8 (figure 10 p. 108 du dossier) : Schéma de principe des zones favorables aux déplacements de la faune à activité nocturne (Agence Lanton 2021)



LÉGENDE

- Linéaire des espaces favorables
- ESTTVM
- Tracé ALTIVAL - Phase 1 > Tranche Nord
- Tracé ALTIVAL - Phase 2 > Tranche Sud
- Stations bus - Phase 1 > Tranche Nord

- Hydrographie : *La Marne*
- Limites communales

100m 600m

0m 300m 1000m

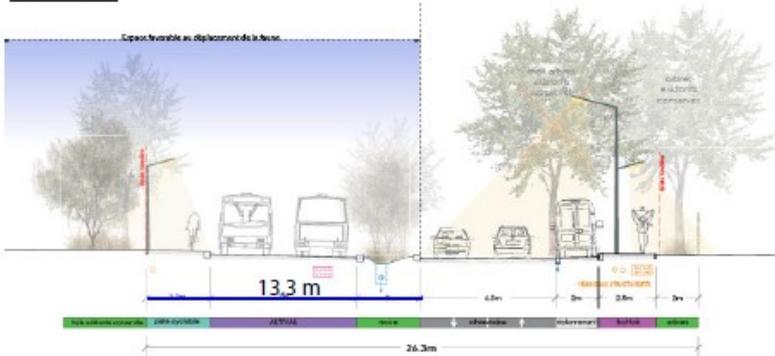
ALT_A_AVP_MOE_4103_PLA_LAN_Carte-espace-favorable-Altival_A

Cartographie du linéaire des espaces favorables au déplacement de la faune

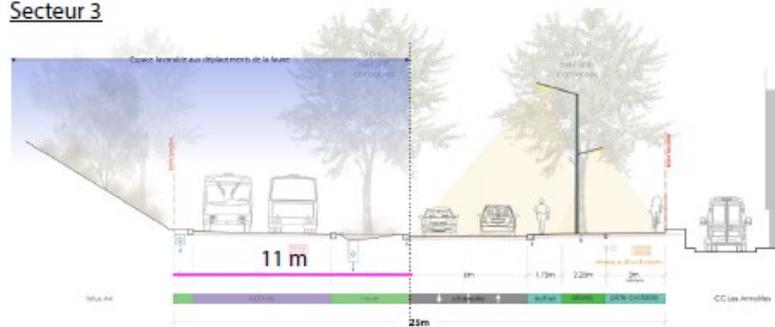
Linéaire concerné

Profils en section courante correspondant

Secteur 1/2



Secteur 3



Secteur 4



- Annexe 9 (figure 13 p. 110 du dossier) : Localisation des écoducs sur le faisceau Altival tranche nord (Agence Lanton 2021)



LÉGENDE



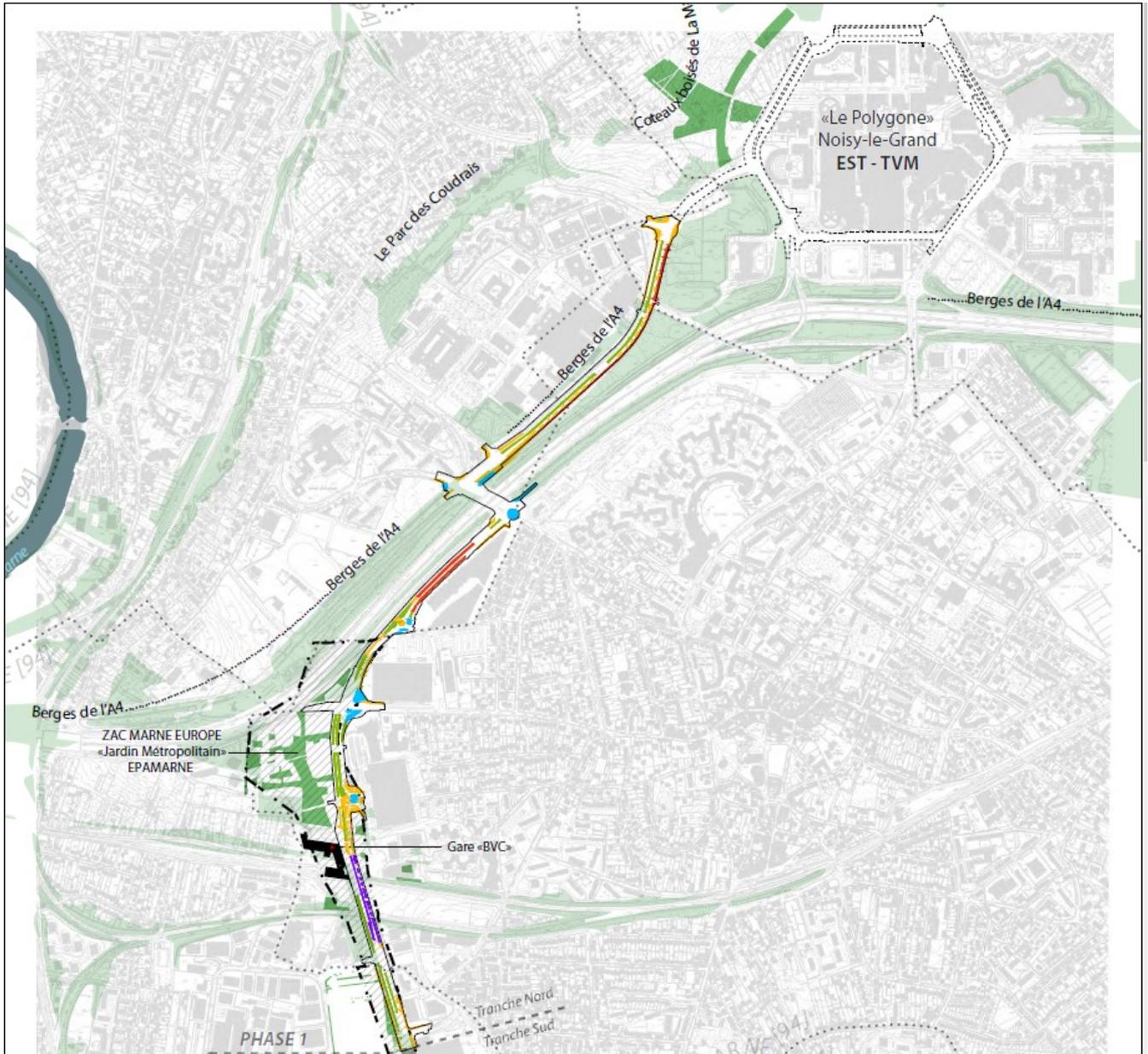
Écoducs

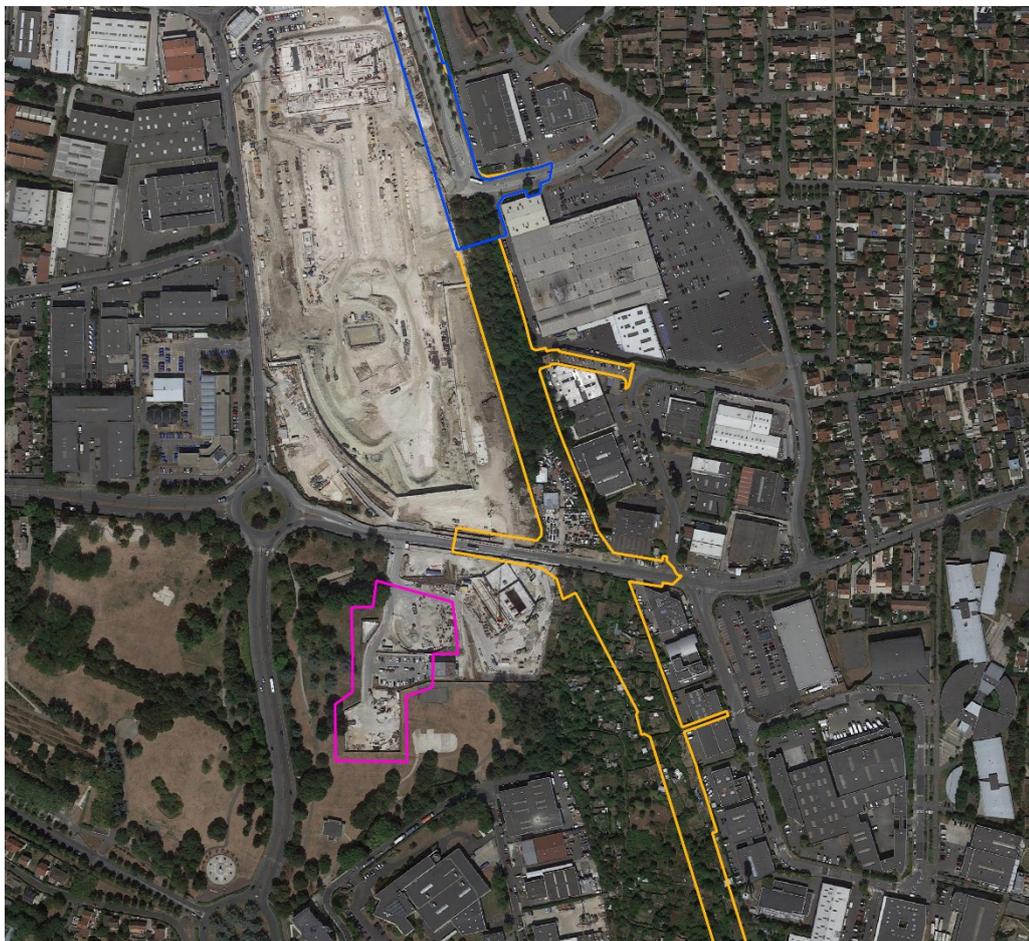
-  Périmètre d'intervention ALTIVAL Phase 1 - Tranche Nord
-  Réservoirs biologiques existant
-  Espaces végétalisés des projets connexes
-  Emprise VDO (Voie de Desserte Orientale)



MATRISE D'OUVRAGE		AMO																					
																							
 De chez vous au métro		CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE CARTE 8																					
Phase : PRO																							
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th>N°</th> <th>date</th> <th>Objet de l'événement</th> <th>modification</th> <th>ASC</th> <th>JAL</th> <th>JML</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>0</td> <td>2015/02/01</td> <td>Création de l'échantillon</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>				N°	date	Objet de l'événement	modification	ASC	JAL	JML	0	2015/02/01	Création de l'échantillon										
N°	date	Objet de l'événement	modification	ASC	JAL	JML																	
0	2015/02/01	Création de l'échantillon																					
MATRISE D'OEUVRE		The Doc																					
  		ALTIVAL CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE <i>Acceptable complémentarité à trouver et discontinuité</i>																					
Echelle(s): 1/10 000		Format: A1 + IMMOBILISÉ																					
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th>Agence L'Anton & Associés</th> <th>M projet</th> <th>Section</th> <th>Phase</th> <th>N° ordre</th> <th>Emetteur</th> <th>Destinataire</th> <th>Type Doc</th> <th>Index</th> <th>Date Document</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>ALT</td> <td>-</td> <td>AVP</td> <td>-</td> <td>LAN</td> <td>ECO</td> <td>CARTO</td> <td>0</td> <td>TRAVAIL</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>				Agence L'Anton & Associés	M projet	Section	Phase	N° ordre	Emetteur	Destinataire	Type Doc	Index	Date Document	ALT	-	AVP	-	LAN	ECO	CARTO	0	TRAVAIL	
Agence L'Anton & Associés	M projet	Section	Phase	N° ordre	Emetteur	Destinataire	Type Doc	Index	Date Document														
ALT	-	AVP	-	LAN	ECO	CARTO	0	TRAVAIL															

- Annexe 10 (figure 14 p. 114 du dossier) : Localisation des espaces plantés sur le tracé Altival tranche nord – Etat projeté (mesure R2.2o, Agence Lanton 2020)



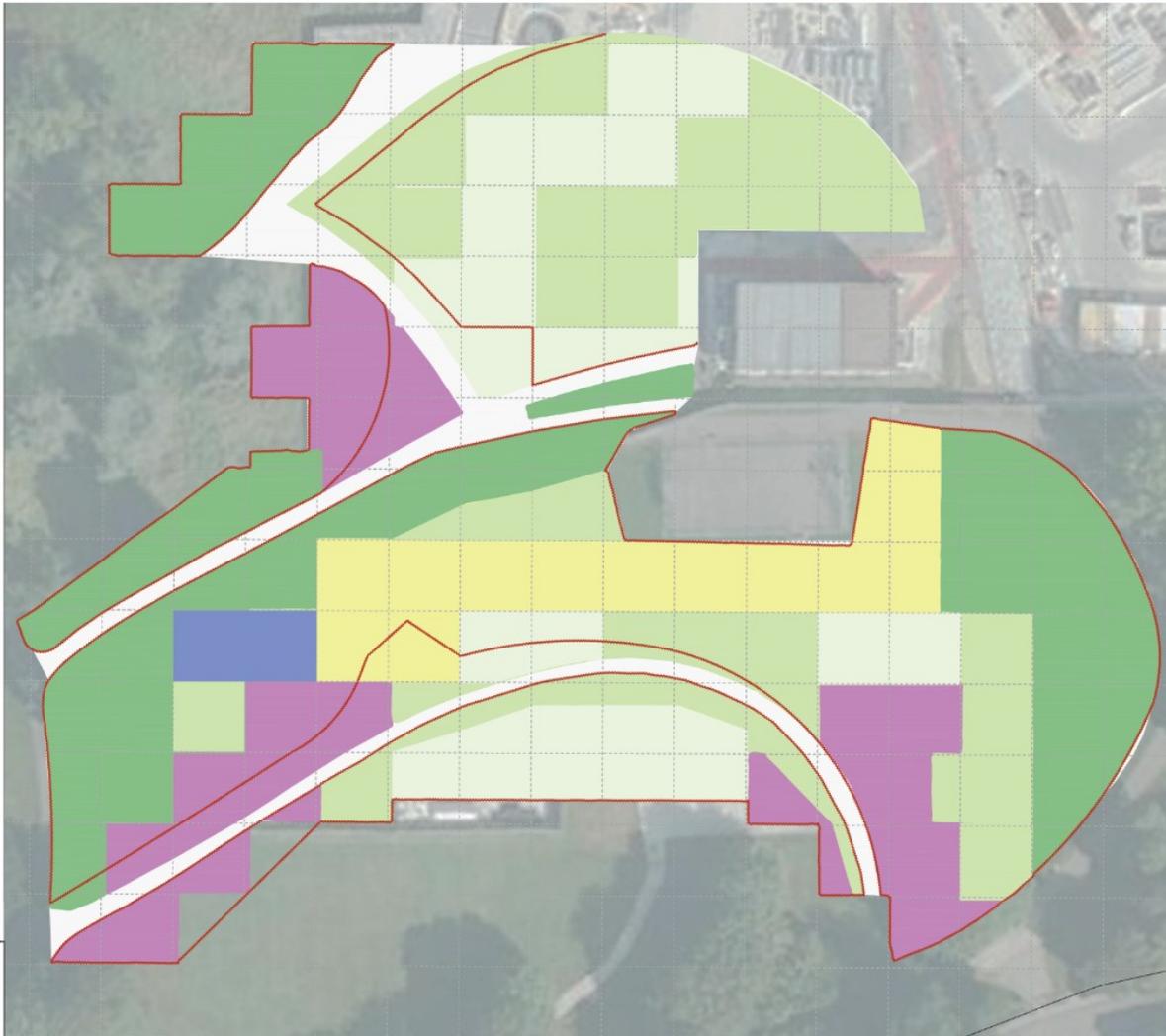


- Périmètre du site de compensation
- Périmètre du projet - partie Nord
- Périmètre du projet - partie Sud

0 50 100 m

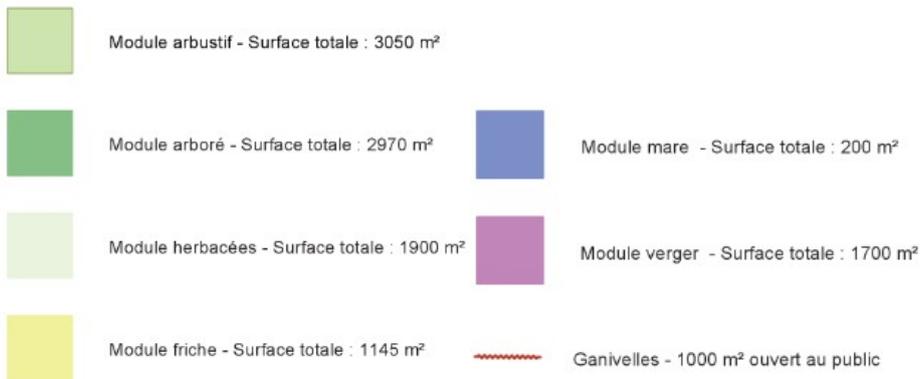


- Annexe 12 (figure 33 p. 147 du dossier) : Schéma de principe de l'aménagement du Parc du Plateau pour la compensation du projet Altival (Agence L'Anton, 2023)

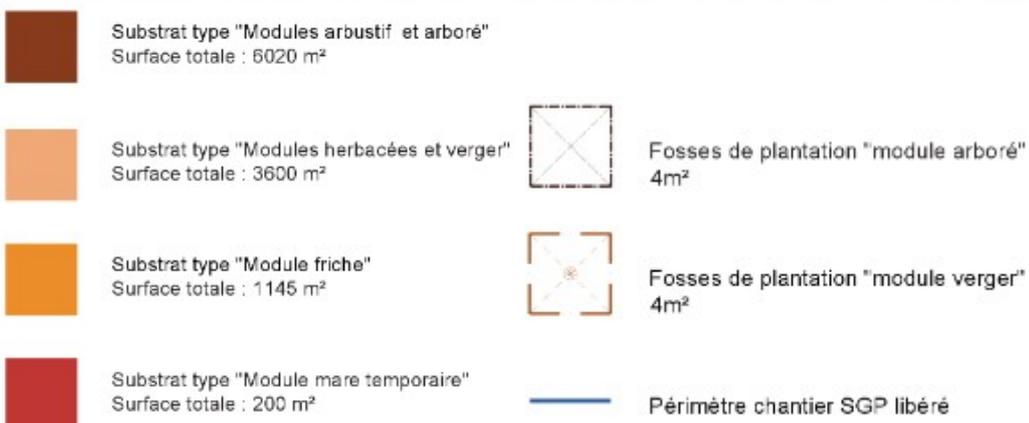


- ALTIVAL - ECO - CNPN - CARTE 04
 Mobilier de protection des espaces de nature
 Compensations Parc du Plateau
 MOE - LAN

ech : 1/500e  



- Annexe 13 (figure 48 page 164 du dossier) : « Plan des substrats - Localisation des fosses de plantations » (Agence L'Anton, 2023)



- Annexe 14 (tableaux pages 150 à 155 du dossier) : Liste indicative des espèces pour chaque module (arboré ; arbustif ; herbacé ; friche ; verger ; mare)

Liste indicative des espèces du module arboré

	MODULE ARBOREE
Nom scientifique	Nom vernaculaire
<i>Fagus sylvatica L.</i>	Hêtre
<i>Quercus robur L.</i>	Chêne pédonculé
<i>Prunus avium (L.) L.</i>	Merisier vrai
<i>Carpinus betulus L.</i>	Charme
<i>Fraxinus excelsior L.</i>	Frêne élevé
<i>Acer campestre L.</i>	Érable champêtre
<i>Crataegus monogyna Jacq.</i>	Aubépine à un style
<i>Salix caprea L.</i>	Saule marsault
<i>Hedera helix L.</i>	Lierre grimpant
<i>Lonicera periclymenum L.</i>	Chèvrefeuille des bois

Liste indicative des espèces du module arbustif

	MODULE ARBUSTIF
Nom scientifique	Nom vernaculaire
<i>Salix caprea L.</i>	Saule marsault
<i>Malus sylvestris Mill.</i>	Pommier sauvage
<i>Prunus spinosa L.</i>	Épine noire
<i>Corylus avellana L.</i>	Noisetier
<i>Euonymus europaeus L.</i>	Bonnet-d'évêque
<i>Cornus sanguinea L.</i>	Cornouiller sanguin
<i>Rosa canina L.</i>	Rosier des chiens
<i>Crataegus monogyna Jacq.</i>	Aubépine à un style
<i>Ligustrum vulgare L.</i>	Troëne
<i>Rubus fruticosus</i>	Ronce commune

Liste indicative des espèces du module herbacé

	MODULE HERBACÉE
Nom scientifique	Nom vernaculaire
<i>Lotus corniculatus</i> L.	Lotier corniculé
<i>Holcus lanatus</i> L.	Houlque laineuse
<i>Centaurea decipiens</i> Thuill.	Centaurée de Debeaux
<i>Prunella vulgaris</i> L.	Brunelle commune
<i>Calamagrostis epigejos</i> (L.) Roth	Calamagrostide épigéios
<i>Poa trivialis</i> L.	Pâturin commun
<i>Malva sylvestris</i> L.	Mauve sauvage
<i>Festuca rubra</i> L.	Fétuque rouge
<i>Plantago lanceolata</i> L.	Plantain lancéolé
<i>Arrhenatherum elatius</i> (L.) P.Beauv. ex J.Presl & C.Presl	Fromental élevé
<i>Brachypodium rupestre</i> (Host) Roem. & Schult.	Brachypode des rochers
<i>Poa pratensis</i> L.	Pâturin des prés
<i>Galium album</i> Mill.	Gaillet dressé
<i>Cruciata laevipes</i> Opiz	Gaillet croisette
<i>Agrimonia eupatoria</i> L.	Aigremoine
<i>Anthoxanthum odoratum</i> L.	Flouve odorante
<i>Veronica chamaedrys</i> L.	Véronique petit chêne
<i>Potentilla reptans</i> L.	Potentille rampante
<i>Rumex acetosa</i> L.	Oseille des prés
<i>Coronilla varia</i> L.	Coronille changeante
<i>Primula veris</i> L.	Coucou

Liste indicative des espèces du module friche

	MODULE FRICHE
Nom scientifique	Nom vernaculaire
<i>Daucus carota</i> L.	Carotte sauvage
<i>Picris hieracioides</i>	Picride fausse épervière
<i>Pastinaca sativa</i> L.	Panais cultivé
<i>Malva sylvestris</i> L.	Mauve sauvage
<i>Dipsacus fullonum</i> L.	Cabaret des oiseaux
<i>Holcus lanatus</i> L.	Houlque laineuse
<i>Calamagrostis epigejos</i> (L.) Roth	Calamagrostide épigéios
<i>Cirsium vulgare</i> (Savi) Ten.	Cirse commun
<i>Hypericum perforatum</i> L.	Millepertuis perforé
<i>Verbascum thapsus</i> L.	Molène bouillon-blanc
<i>Jacobaea vulgaris</i> Gaertn.	Herbe de saint Jacques
<i>Reseda lutea</i> L.	Réséda jaune
<i>Echium vulgare</i> L.	Vipérine commune
<i>Lotus corniculatus</i> L.	Lotier corniculé
<i>Urtica dioica</i> L.	Ortie dioïque
<i>Poa pratensis</i> L.	Pâturin des prés
<i>Plantago lanceolata</i> L.	Plantain lancéolé

Liste indicative des espèces du module verger

MODULE VERGER	
Nom scientifique	Nom vernaculaire
<i>Malus domestica</i> Borkh.	Pommier cultivé
<i>Pyrus communis</i> L.	Poirier cultivé
<i>Juglans regia</i> L.	Noyer commun
<i>Prunus cerasus</i> L.	Cerisier acide
<i>Prunus avium</i> (L.) L.	Merisier vrai

Liste indicative des espèces du module mare

MODULE MARE	
Nom scientifique	Nom vernaculaire
<i>Glyceria maxima</i> (Hartm.) Holmb.	Glycérie aquatique
<i>Sparganium erectum</i> L.	Rubanier dressé
<i>Scirpus sylvaticus</i> L.	Scirpe des bois
<i>Potamogeton natans</i> L.	Potamot nageant
<i>Ranunculus aquatilis</i> L.	Renoncule aquatique
<i>Lythrum salicaria</i> L.	Salicaire commune
<i>Lysimachia vulgaris</i> L.	Lysimaque commune
<i>Lycopus europaeus</i> L.	Lycoppe d'Europe
<i>Solanum dulcamara</i> L.	Douce amère
<i>Eupatorium cannabinum</i> L.	Eupatoire à feuilles de chanvre
<i>Veronica beccabunga</i> L.	Cresson de cheval
<i>Alisma plantago-aquatica</i> L.	Grand plantain d'eau
<i>Carex riparia</i> Curtis	Laîche des rives
<i>Carex acutiformis</i> Ehrh.	Laîche des marais
<i>Juncus effusus</i> L.	Jonc épars
<i>Juncus inflexus</i> L.	Jonc glauque
<i>Angelica sylvestris</i> L.	Angélique sauvage
<i>Rorippa amphibia</i> (L.) Besser	Rorippe amphibie
<i>Mentha aquatica</i> L.	Menthe aquatique
<i>Phalaris arundinacea</i> L.	Baldingère faux-roseau



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités**

Unité départementale du Val-de-Marne

**Pôle Entreprises, Emploi et Solidarités
Service Accompagnement des Entreprises**

Courriel : drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr

**Récépissé n°2024/ 00737 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP753858737**

Siret 75385873700020

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet du Val-de-Marne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIETS du Val-de-Marne, le 30/01/24 par Mme. FAYARD EMELINE en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme EMELINE FAYARD dont l'établissement principal est situé 6 Chemin Des Portats 94350 VILLIERS-SUR-MARNE et enregistré sous le N° SAP753858737 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 12/03/2024

Pour le Préfet et par délégation
du Directeur régional et interdépartemental de
l'Economie,
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-de-France,
La responsable du département Accompagnement des
Entreprises

Peggy TRONY

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 boulevard Vincent-Auriol 75703 Paris Cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités**

Unité départementale du Val-de-Marne

**Pôle Entreprises, Emploi et Solidarités
Service Accompagnement des Entreprises**

Courriel : drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr

**Récépissé n°2024/ 00738 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP984804641**

Siret 98480464100012

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet du Val-de-Marne

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS du Val-de-Marne, le 29/02/24 par Mme. DOH BASSIA KOUMONAO ANGE NICOLE en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme BASSIA SERVICES dont l'établissement principal est situé 26 Rue Saint John Perse 94450 LIMEIL-BREVANNES et enregistré sous le N° SAP984804641 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 12/03/2024

Pour le Préfet et par délégation
du Directeur régional et interdépartemental de
l'Economie,
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-de-France,
Le responsable du pôle, Entreprises, Emploi et Solidarité

Eric JANY

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 boulevard Vincent-Auriol 75703 Paris Cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités**

Unité départementale du Val-de-Marne

**Pôle Entreprises, Emploi et Solidarités
Service Accompagnement des Entreprises**

Courriel : drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr

**Récépissé n°2024/ 00739 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP984845503**

Siret 98484550300015

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet du Val-de-Marne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS du Val-de-Marne, le 29/02/24 par M. SAHRA FARES en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme SAHRA FARES dont l'établissement principal est situé 45 Rue D'Arcueil 94250 GENTILLY et enregistré sous le N° SAP984845503 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 12/03/2024

Pour le Préfet et par délégation
du Directeur régional et interdépartemental de
l'Economie,
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-de-France,
La responsable du département Accompagnement des
Entreprises

Peggy TRONY

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 boulevard Vincent-Auriol 75703 Paris Cedex 13.
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.*

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités**

Unité départementale du Val-de-Marne

**Pôle Entreprises, Emploi et Solidarités
Service Accompagnement des Entreprises**

Courriel : drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr

**Récépissé n°2024/ 00740 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP984826446**

Siret 98482644600010

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet du Val-de-Marne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS du Val-de-Marne, le 29/02/24 par M. KASSOURI KASSEM en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme KASSOURI KASSEM dont l'établissement principal est situé 45 Rue D'Arcueil 94250 GENTILLY et enregistré sous le N° SAP984826446 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 12/03/2024

Pour le Préfet et par délégation
du Directeur régional et interdépartemental de
l'Economie,
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-de-France,
La responsable du département Accompagnement des
Entreprises

Peggy TRONY

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 boulevard Vincent-Auriol 75703 Paris Cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités**

Unité départementale du Val-de-Marne

**Pôle Entreprises, Emploi et Solidarités
Service Accompagnement des Entreprises**

Courriel : drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr

**Récépissé n°2024/ 00741 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP984287300**

Siret 98428730000011

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet du Val-de-Marne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS du Val-de-Marne, le 29/02/24 par Mme. MACHARFI SAMIA en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme MACHARFI SAMIA dont l'établissement principal est situé 36 Av Laplace 94110 ARCUEIL et enregistré sous le N° SAP984287300 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 12/03/2024

Pour le Préfet et par délégation
du Directeur régional et interdépartemental de
l'Economie,
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-de-France,
La responsable du département Accompagnement des
Entreprises

Peggy TRONY

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 boulevard Vincent-Auriol 75703 Paris Cedex 13.
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.*

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités**

Unité départementale du Val-de-Marne

**Pôle Entreprises, Emploi et Solidarités
Service Accompagnement des Entreprises**

Courriel : drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr

**Récépissé n°2024/ 00742 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP984704171**

Siret 98470417100011

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet du Val-de-Marne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS du Val-de-Marne, le 29/02/24 par M. BENHAMED RAMI en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme BENHAMED RAMI dont l'établissement principal est situé 17 Rue Edouard Vaillant 94140 ALFORTVILLE et enregistré sous le N° SAP984704171 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 12/03/2024

Pour le Préfet et par délégation
du Directeur régional et interdépartemental de
l'Economie,
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-de-France,
La responsable du département Accompagnement des
Entreprises

Peggy TRONY

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 boulevard Vincent-Auriol 75703 Paris Cedex 13.
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.
En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités**

Unité départementale du Val-de-Marne

**Pôle Entreprises, Emploi et Solidarités
Service Accompagnement des Entreprises**

Courriel : drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr

**Récépissé n°2024/ 00744 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP913469045**

Siret 91346904500011

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet du Val-de-Marne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS du Val-de-Marne, le 22/02/24 par Mme. DECARNIN ALEXANDRA en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme Athletic & Global Sport Concept dont l'établissement principal est situé 1 Square Max Jacob 94310 ORLY et enregistré sous le N° SAP913469045 pour les activités suivantes :

- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 12/03/2024

Pour le Préfet et par délégation
du Directeur régional et interdépartemental de
l'Economie,
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-de-France,
La responsable du département Accompagnement des
Entreprises

Peggy TRONY

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 boulevard Vincent-Auriol 75703 Paris Cedex 13.
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.
En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



PRÉFET DU VAL- DE-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale et interdépartementale
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Unité départementale du Val-de-Marne

Pôle Entreprises, Emploi et Solidarités
Service Accompagnement des Entreprises

Courriel : drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr

**Récépissé n°2024/ 00745 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP920541794**

Siret 92054179400011

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet du Val-de-Marne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS du Val-de-Marne, le 01/03/24 par Mme. BOURGUIBA HENDA en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme HENDA BOURGUIBA dont l'établissement principal est situé 6 Rue De Bretagne 94550 CHEVILLY-LARUE et enregistré sous le N° SAP920541794 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 12/03/2024

Pour le Préfet et par délégation
du Directeur régional et interdépartemental de
l'Economie,
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-de-France,
La responsable du département Accompagnement des
Entreprises

Peggy TRONY

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 boulevard Vincent-Auriol 75703 Paris Cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités**

Unité départementale du Val-de-Marne

**Pôle Entreprises, Emploi et Solidarités
Service Accompagnement des Entreprises**

Courriel : drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr

**Récépissé n°2024/ 00746 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP949730899**

Siret 94973089900026

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet du Val-de-Marne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS du Val-de-Marne, le 25/01/24 par M. Guri Reino en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme REINO GURI dont l'établissement principal est situé 9 avenue François Mitterrand 94000 CRETEIL et enregistré sous le N° SAP949730899 pour les activités suivantes :

- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 12/03/2024

Pour le Préfet et par délégation
du Directeur régional et interdépartemental de
l'Economie,
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-de-France,
La responsable du département Accompagnement des
Entreprises

Peggy TRONY

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 boulevard Vincent-Auriol 75703 Paris Cedex 13.
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.*

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités**

Unité départementale du Val-de-Marne

**Pôle Entreprises, Emploi et Solidarités
Service Accompagnement des Entreprises**

Courriel : drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr

**Récépissé n°2024/ 00747 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP851747592**

Siret 85174759200026

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet du Val-de-Marne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS du Val-de-Marne, le 20/10/23 par M. NGUYEN DINH en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme EFFIT S.A.P.-DINH NGUYEN dont l'établissement principal est situé 11 Rue De Copenhague 94510 LA QUEUE-EN-BRIE et enregistré sous le N° SAP851747592 pour les activités suivantes :

- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 12/03/2024

Pour le Préfet et par délégation
du Directeur régional et interdépartemental de
l'Economie,
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-de-France,
La responsable du département Accompagnement des
Entreprises

Peggy TRONY

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 boulevard Vincent-Auriol 75703 Paris Cedex 13.
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.
En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



PRÉFET DU VAL- DE-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale et interdépartementale
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Unité départementale du Val-de-Marne

Pôle Entreprises, Emploi et Solidarités
Service Accompagnement des Entreprises

Courriel : drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr

**Récépissé n°2024/ 00748 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP903361566**

Siret 90336156600024

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet du Val-de-Marne

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS du Val-de-Marne, le 29/02/24 par M. SERY BI SYLVESTRE en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme IVOIRE CLEANING dont l'établissement principal est situé 8 Av Boileau 94500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE et enregistré sous le N° SAP903361566 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 12/03/2024

Pour le Préfet et par délégation
du Directeur régional et interdépartemental de
l'Economie,
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-de-France,
La responsable du département Accompagnement des
Entreprises

Peggy TRONY

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 boulevard Vincent-Auriol 75703 Paris Cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités**

Unité départementale du Val-de-Marne

**Pôle Entreprises, Emploi et Solidarités
Service Accompagnement des Entreprises**

Courriel : drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr

**Récépissé n°2024/ 00749 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP984650127**

Siret 98465012700017

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet du Val-de-Marne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS du Val-de-Marne, le 05/03/24 par Mme. BOUKHACHEM SIHEM en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme **SIHEM BOUKHACHEM** dont l'établissement principal est situé 16 Av Des Frères Lumière 94360 BRY-SUR-MARNE et enregistré sous le N° SAP984650127 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 12/03/2024

Pour le Préfet et par délégation
du Directeur régional et interdépartemental de
l'Economie,
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-de-France,
La responsable du département Accompagnement des
Entreprises

Peggy TRONY

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 boulevard Vincent-Auriol 75703 Paris Cedex 13.
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.
En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités**

Unité départementale du Val-de-Marne

**Pôle Entreprises, Emploi et Solidarités
Service Accompagnement des Entreprises**

Courriel : drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr

**Récépissé n°2024/ 00750 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP984460972**

Siret 98446097200016

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet du Val-de-Marne

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS du Val-de-Marne, le 06/03/24 par Mme. Han Cléa en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme HAN CLEA dont l'établissement principal est situé 109 rue Defrance 94300 VINCENNES et enregistré sous le N° SAP984460972 pour les activités suivantes :

- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 12/03/2024

Pour le Préfet et par délégation
du Directeur régional et interdépartemental de
l'Economie,
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-de-France,
La responsable du département Accompagnement des
Entreprises

Peggy TRONY

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 boulevard Vincent-Auriol 75703 Paris Cedex 13.
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.*

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités**

Unité départementale du Val-de-Marne

**Pôle Entreprises, Emploi et Solidarités
Service Accompagnement des Entreprises**

Courriel : drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr

**Récépissé n°2024/ 00752 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP924657752**

Siret 92465775200011

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet du Val-de-Marne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS du Val-de-Marne, le 17/02/24 par M. LARHER MAXENCE en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme MAXENCE LARHER dont l'établissement principal est situé 19 Av Du Général De Gaulle 94160 SAINT-MANDE et enregistré sous le N° SAP924657752 pour les activités suivantes :

- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 12/03/2024

Pour le Préfet et par délégation
du Directeur régional et interdépartemental de
l'Economie,
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-de-France,
La responsable du département Accompagnement des
Entreprises

Peggy TRONY

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 boulevard Vincent-Auriol 75703 Paris Cedex 13.
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.
En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités**

Unité départementale du Val-de-Marne

**Pôle Entreprises, Emploi et Solidarités
Service Accompagnement des Entreprises**

Courriel : drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr

**Récépissé n°2024/ 00753 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP983365909**

Siret 98336590900016

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet du Val-de-Marne

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS du Val-de-Marne, le 17/02/24 par Mme. FALL KHARY-DIDI en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme **KHARY DIDI FALL** dont l'établissement principal est situé 162 Rue Gabriel Péri 94250 GENTILLY et enregistré sous le N° SAP983365909 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 12/03/2024

Pour le Préfet et par délégation
du Directeur régional et interdépartemental de
l'Economie,
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-de-France,
La responsable du département Accompagnement des
Entreprises

Peggy TRONY

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 boulevard Vincent-Auriol 75703 Paris Cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités**

Unité départementale du Val-de-Marne

**Pôle Entreprises, Emploi et Solidarités
Service Accompagnement des Entreprises**

Courriel : drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr

**Récépissé n°2024/ 00754 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP984554956**

Siret 98455495600016

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet du Val-de-Marne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIETS du Val-de-Marne, le 18/02/24 par M. GNANGBA AKAFFOU en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme GNANGBA dont l'établissement principal est situé 3 Rue De Bourgogne 94400 VITRY-SUR-SEINE et enregistré sous le N° SAP984554956 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 12/03/2024

Pour le Préfet et par délégation
du Directeur régional et interdépartemental de
l'Economie,
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-de-France,
La responsable du département Accompagnement des
Entreprises

Peggy TRONY

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 boulevard Vincent-Auriol 75703 Paris Cedex 13.
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.*

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités**

Unité départementale du Val-de-Marne

**Pôle Entreprises, Emploi et Solidarités
Service Accompagnement des Entreprises**

Courriel : drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr

**Récépissé n°2024/ 00755 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP984275511**

Siret 98427551100017

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet du Val-de-Marne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS du Val-de-Marne, le 19/02/24 par M. CISSE MOHAMED en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme CISSE MOHAMED dont l'établissement principal est situé 91 Av De Paris 94800 VILLEJUIF et enregistré sous le N° SAP984275511 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 12/03/2024

Pour le Préfet et par délégation
du Directeur régional et interdépartemental de
l'Economie,
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-de-France,
La responsable du département Accompagnement des
Entreprises

Peggy TRONY

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 boulevard Vincent-Auriol 75703 Paris Cedex 13.
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.
En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités**

Unité départementale du Val-de-Marne

**Pôle Entreprises, Emploi et Solidarités
Service Accompagnement des Entreprises**

Courriel : drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr

**Récépissé n°2024/ 00759 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP984106740**

Siret 98410674000017

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet du Val-de-Marne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS du Val-de-Marne, le 12/02/24 par M. GANTRI Aïcha en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme **AICHA GANTRI** dont l'établissement principal est situé 6 RUE de Balzac 94190 VILLENEUVE-SAINT-GEORGES et enregistré sous le N° SAP984106740 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 12/03/2024

Pour le Préfet et par délégation
du Directeur régional et interdépartemental de
l'Economie,
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-de-France,
La responsable du département Accompagnement des
Entreprises

Peggy TRONY

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 boulevard Vincent-Auriol 75703 Paris Cedex 13.
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.
En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités**

Unité départementale du Val-de-Marne

**Pôle Entreprises, Emploi et Solidarités
Service Accompagnement des Entreprises**

Courriel : drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr

**Récépissé n°2024/ 00760 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP981514300**

Siret 98151430000012

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet du Val-de-Marne

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS du Val-de-Marne, le 13/02/24 par Mme. GUYOT Lola en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme **GUYOT LOLA** dont l'établissement principal est situé 16 Avenue de l'île de l'amour 94170 LE PERREUX-SUR-MARNE et enregistré sous le N° SAP981514300 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans dans leurs déplacements (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 12/03/2024

Pour le Préfet et par délégation
du Directeur régional et interdépartemental de
l'Economie,
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-de-France,
La responsable du département Accompagnement des
Entreprises

Peggy TRONY

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 boulevard Vincent-Auriol 75703 Paris Cedex 13.
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.
En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités**

Unité départementale du Val-de-Marne

**Pôle Entreprises, Emploi et Solidarités
Service Accompagnement des Entreprises**

Courriel : drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr

**Récépissé N°2024/ 00761 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP983820887**

Siret 98382088700013

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet du Val-de-Marne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS du Val-de-Marne, le 16/02/24 par Mme. BIABIANY SARAH en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme BIABIANY SARAH dont l'établissement principal est situé 5 Square Georges Guyon 94700 MAISONS-ALFORT et enregistré sous le N° SAP983820887 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 12/03/2024

Pour le Préfet et par délégation
du Directeur régional et interdépartemental de
l'Economie,
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-de-France,
La responsable du département Accompagnement des
Entreprises

Peggy TRONY

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 boulevard Vincent-Auriol 75703 Paris Cedex 13.
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.
En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités**

Unité départementale du Val-de-Marne

**Pôle Entreprises, Emploi et Solidarités
Service Accompagnement des Entreprises**

Courriel : drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr

**Récépissé n°2024/ 00762 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP984585778**

Siret 98458577800017

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet du Val-de-Marne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS du Val-de-Marne, le 15/02/24 par M. HAMMOUDI HAKIM en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme HAKIM93 dont l'établissement principal est situé 1 Av du Maréchal Fayolle 94130 NOGENT-SUR-MARNE et enregistré sous le N° SAP984585778 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 12/03/2024

Pour le Préfet et par délégation
du Directeur régional et interdépartemental de
l'Economie,
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-de-France,
La responsable du département Accompagnement des
Entreprises

Peggy TRONY

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 boulevard Vincent-Auriol 75703 Paris Cedex 13.
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.
En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités**

Unité départementale du Val-de-Marne

**Pôle Entreprises, Emploi et Solidarités
Service Accompagnement des Entreprises**

Courriel : drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr

**Récépissé n°2024/ 00763 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP984040030**

Siret SAP98404003000012

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet du Val-de-Marne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS du Val-de-Marne, le 16/02/24 par Mme. MEJRI YOSRA en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme MEJRI YOSRA (KH SERVICES) dont l'établissement principal est situé 16 Rue Bourgelat 94700 MAISONS-ALFORT et enregistré sous le N° SAP984040030 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 12/03/2024

Pour le Préfet et par délégation
du Directeur régional et interdépartemental de
l'Economie,
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-de-France,
La responsable du département Accompagnement des
Entreprises

Peggy TRONY

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 boulevard Vincent-Auriol 75703 Paris Cedex 13.
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.
En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



PRÉFET DU VAL- DE-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale et interdépartementale
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Unité départementale du Val-de-Marne

Pôle Entreprises, Emploi et Solidarités
Service Accompagnement des Entreprises

Courriel : drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr

**Récépissé N°2024/ 00765 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP483488482**

Siret SAP48348848200025

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet du Val-de-Marne

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS du Val-de-Marne, le 16/02/24 par M. Dray David en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme DRAY DAVID dont l'établissement principal est situé 43 rue de la division du Général Leclerc 94250 GENTILLY et enregistré sous le N° SAP483488482 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 12/03/2024

Pour le Préfet et par délégation
du Directeur régional et interdépartemental de
l'Economie,
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-de-France,
La responsable du département Accompagnement des
Entreprises

Peggy TRONY

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 boulevard Vincent-Auriol 75703 Paris Cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.



PRÉFET DU VAL- DE-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale et interdépartementale
de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Unité départementale du Val-de-Marne

Pôle Entreprises, Emploi et Solidarités
Service Accompagnement des Entreprises

Courriel : drieets-idf-ud94.sap@drieets.gouv.fr

**Récépissé n°2024/ 00766 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP839743093**

SIRET SAP83974309300032

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet du Val-de-Marne

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DRIEETS du Val-de-Marne, le 13/02/24 par M. NORDDINE HALIL en qualité de dirigeant(e), pour l'organisme HALIL NORDDINE dont l'établissement principal est situé 6 rue de Bretagne 94230 CACHAN et enregistré sous le N° SAP839743093 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)
- Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 12/03/2024

Pour le Préfet et par délégation
du Directeur régional et interdépartemental de
l'Economie,
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Ile-de-France,
La responsable du département Accompagnement des
Entreprises

Peggy TRONY

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DRIEETS- unité départementale du Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 boulevard Vincent-Auriol 75703 Paris Cedex 13.
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.
En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES
SOLIDARITES D'ILE DE FRANCE
UNITE DEPARTEMENTALE DU VAL-DE-MARNE**

Inspection du travail
Section centrale travail du Val de Marne

Arrêté n°2024/ 00800

**Portant acceptation de la demande de dérogation à la règle
du repos dominical, présentée par la société HITACHI
sise 4 avenue du Canada
91940 LES ULIS**

La Préfète du Val-de-Marne,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L.3132-1, L.3132-3, L.3132-20 à L.3132-25-4 et R.3132-16 à R.3132-20-1,

Vu l'arrêté préfectoral n°2021/1135 du 31 mars 2021 par lequel la Préfète du Val-de-Marne délègue sa signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France,

Vu la décision n°2023-32 du 30 juin 2023, portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France aux agents de l'unité départementale du Val de Marne,

Vu la demande de dérogation à la règle du repos dominical, reçue le 7 février 2024, présentée par Monsieur PASCAULT Gilles, Président de la société HITACHI RAIL STS FRANCE, sise 4 avenue du Canada, LES ULIS 91940, dans le cadre de travaux pour la SNCF sur les voies ferroviaires de Villeneuve-Saint-Georges (94) le dimanche 17 mars 2024 ;

Vu la décision unilatérale du 25 janvier 2024 relative aux contreparties liées au travail du dimanche, approuvée par referendum auprès des salariés volontaires dans le cadre du projet SEI 2006 ;

Vu l'extrait du procès-verbal de la réunion ordinaire du CSE du 25 janvier 2024 ;

Vu les attestations de volontariat des salariés concernés,

Vu l'avis favorable exprimé par l'Union Départementale FO du Val-de-Marne le 15 février 2024, la délégation du Val-de-Marne de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris le 15 février 2024, la Métropole du Grand Paris le 14 février 2024 ; l'EPT Grand Orly Seine Bièvre le 15 février 2024 ;

Considérant que l'Union Départementale CFTC du Val-de-Marne, le MEDEF du Val-de-Marne, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Val-de-Marne, la Fédération CPME du Val-de-Marne, l'Union Départementale CFE-CGC du Val-de-Marne, l'Union Départementale CFDT du Val-de-Marne, l'Union Départementale CGT du Val-de-Marne, consultées le 14 février 2024 n'ont pas émis d'avis dans le délai prévu à l'article R3132-16 du code de travail,

Considérant que l'article L.3132-20 du code du travail dispose que « *Lorsqu'il est établi que le repos simultané, le dimanche, de tous les salariés d'un établissement serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de cet établissement, le repos peut être autorisé par le préfet, soit toute l'année, soit à certaines époques de l'année seulement suivant l'une des modalités suivantes :*

- 1° Un autre jour que le dimanche à tous les salariés de l'établissement ;
- 2° Du dimanche midi au lundi midi ;
- 3° Le dimanche après-midi avec un repos compensateur d'une journée par roulement et par quinzaine ;
- 4° Par roulement à tout ou partie des salariés. »

Considérant les éléments du dossier de demande de dérogation à la règle du repos dominical ;

Considérant que l'activité de cette entreprise est la vente, la conception, le développement et la mise en service de systèmes de signalisation dans le domaine des transports ferroviaires et des métros ;

Considérant que la société HITACHI RAIL STS France a signé un contrat-cadre SEI 2006I avec la SNCF de mise en œuvre de poste d'aiguillage informatique du nœud ferroviaire de Villeneuve Saint-Georges, dans le cadre de la régénération de postes devenus obsolètes ;

Considérant la nécessité pour la société HITACHI RAIL STS de tenir ses engagements vis-à-vis de son client la SNCF, en permettant à certains de ses salariés de participer aux travaux susmentionnés ;

Considérant que ces travaux réalisés sur le réseau ferroviaire présentent des contraintes spéciales liées à la nécessité d'intervenir sous interruption totale de circulation de la voie ferroviaire pour des raisons de sécurité ; que la SNCF a accordé une interruption temporaire de circulation du vendredi 15 mars 2024 au dimanche 17 mars 2024.

Considérant qu'au moins une des deux conditions fixées par l'article L.3132-20 du Code du Travail pour l'octroi d'une dérogation à la règle du repos dominical est respectée ;

Considérant que les salariés volontaires qui travailleront le dimanche bénéficieront des dispositions de la décision unilatérale du 25 janvier 2024 sur les contreparties au travail du dimanche, soit notamment une majoration de rémunération ;

ARRETE

Article 1 : La demande de dérogation à la règle du repos dominical formulée par la société SAS MEGALEX, enseigne BON PLAN PARKING, sise 2-6 rue des Lances, 94310 ORLY, est accordée pour 5 salariés **le dimanche 17 mars 2024**.

Article 2 : Cette autorisation ne permet pas de déroger à l'article L. 3132-1 du code du travail qui dispose qu'il est interdit de faire travailler un même salarié plus de six jours par semaine.

Article 3 : La Secrétaire générale de la préfecture, le directeur de l'unité départementale de la DRIEETS, la directrice territoriale de la sécurité de proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Créteil, le 14 mars 2024,

Pour la Préfète et par délégation,
La Responsable de la Section Centrale
Travail

Séline PERTAYS

Voies et délais de recours :

Cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours hiérarchique auprès du ministère du travail, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite.
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de MELUN, 43 rue du Général de Gaulle - 77000 MELUN, dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté ou dans le délai de 2 mois à partir de la réponse de l'administration si un recours hiérarchique a été déposé.



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI
ET DE L'INSERTION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et
interdépartementale de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités
d'Ile-de-France
Unité Départementale du Val-de-Marne**

Inspection du travail

Section centrale travail du Val de Marne

**Arrêté n°2024/ 00801
Portant acceptation de la demande de dérogation à la
règle du repos dominical, présentée par
La Caisse d'Allocations Familiales,
Sise 2 voie Felix EBOUE
Quartier de l'Echat
94033 CRETEIL CEDEX**

La Préfète du Val-de-Marne,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L.3132-1, L.3132-3, L.3132-20 à L.3132-25-4 et R.3132-16 à R.3132-20-1,

Vu l'arrêté préfectoral n°2021/1135 du 31 mars 2021 par lequel la Préfète du Val-de-Marne délègue sa signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France,

Vu la décision n°2023-32 du 30 juin 2023, portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional et interdépartemental de l'économie de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ile-de-France aux agents de l'unité départementale du Val de Marne,

Vu la demande de dérogation à la règle du repos dominical du vendredi 2 février 2024, présentée par M. Rémi GERVAT, Directeur des Ressources Humaines et des Relations Sociales de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne, sise 2 voie Félix Eboué, 94033 CRETEIL CEDEX pour des opérations de mises à jour des applications informatiques le dimanche 17 mars 2023,

Vu l'avenant du 17 avril 1974 relatif aux conditions de travail et à la classification des emplois du personnel informaticien des services ou centres de traitement de l'information,

Vu l'avis favorable du CSE sur la demande de dérogation au travail signé le 29 février 2024,

Vu les attestations de volontariat des salariés concernés,

Considérant les avis favorables exprimés par l'Union Départementale FO du Val-de-Marne le 15/02/2024, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat d'Ile-de-France reçu le 09/02/2024, la Métropole du Grand Paris le 02/02/2024 ;

Considérant que la Ville de Créteil, la délégation du Val-de-Marne de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Val-de-Marne, le MEDEF de l'Est Parisien; la Fédération CPME du Val-de-Marne, l'Union Départementale CFDT du Val-de-Marne, l'Union Départementale CFE-CGC du Val-de-Marne, l'Union Départementale CGT du Val-de-

Marne, consultées le 02 février 2024, n'ont pas émis d'avis dans le délai prévu à l'article R3132-16 du code de travail,

Considérant que l'article L.3132-20 du code du travail dispose que « *Lorsqu'il est établi que le repos simultané, le dimanche, de tous les salariés d'un établissement serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de cet établissement, le repos peut être autorisé par le préfet, soit toute l'année, soit à certaines époques de l'année seulement suivant l'une des modalités suivantes :*

- 1° *Un autre jour que le dimanche à tous les salariés de l'établissement ;*
- 2° *Du dimanche midi au lundi midi ;*
- 3° *Le dimanche après-midi avec un repos compensateur d'une journée par roulement et par quinzaine ;*
- 4° *Par roulement à tout ou partie des salariés. »*

Considérant les éléments du dossier de demande de dérogation à la règle du repos dominical ;

Considérant que la CAF est chargée d'une mission de service public et ne peut à ce titre interrompre les actions qu'elle déploie en faveur des usagers qu'elle reçoit ;

Considérant que les applicatifs informatiques mis en œuvre par la CAF doivent régulièrement être mis à jour ; que des tests métiers vont être réalisés le week-end du 17 mars 2024, dans le cadre de la mise à jour des applicatifs informatiques ; qu'en cas de la réussite des opérations le samedi, il n'y aura pas de travail le dimanche ; que toutefois, en cas de difficulté, il pourrait être nécessaire de réaliser des opérations le dimanche 17 mars 2024 ;

Considérant que le travail éventuel le dimanche 17 mars 2024 permettra de ne pas avoir d'impact sur la continuité du service public, la production sera ainsi opérationnelle dès lundi, minimisant dès lors la gêne pour le public ;

Considérant que la demande remplit au moins une des deux conditions fixées par l'article L.3132-20 du Code du Travail pour l'octroi d'une dérogation à la règle du repos dominical;

Considérant que les salariés volontaires qui travailleraient le dimanche bénéficieront d'un repos compensateur et d'une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due, en application notamment de l'avenant du 17 avril 1974 ;

ARRETE

Article 1 : La dérogation à la règle du repos dominical formulée par la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne, sise 2 voie Félix Eboué, 94033 CRETEIL CEDEX pour la mise à jour des applicatifs informatiques, le **dimanche 17 mars 2024**, pour 3 salariés, est accordée.

Article 2 : Cette autorisation ne permet pas de déroger à l'article L. 3132-1 du code du travail qui dispose qu'il est interdit de faire travailler un même salarié plus de six jours par semaine.

Article 3 : La Secrétaire générale de la préfecture, le directeur de l'unité départementale de la DRIEETS, la directrice territoriale de la sécurité de proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Créteil, le 14 mars 2024,
Pour la Préfète et par délégation,

La Responsable de la Section Centrale Travail
Sélina PERTAYS

Voies et délais de recours :

Cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours hiérarchique auprès du ministère du travail, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite

- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de MELUN, 43 rue du Général de Gaulle - 77000 MELUN, dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté ou dans le délai de 2 mois à partir de la réponse de l'administration si un recours hiérarchique a été déposé.

DECISION N° 2024-22

Relative à la Délégation de signature concernant la Pharmacie

Délégation de signature concernant Madame le Dr Laurence GAGNAIRE, Madame le Dr Eliane SIMO KENMOGNE, Madame le Dr Domitille FLICOTEAUX, Madame le Dr Audrey Giordano-Taton, Monsieur le Dr Pascal DEBORD, Madame le Dr Claire CORDELLE, Madame le Docteur Sandrine VERONESE et Monsieur le Docteur Waleed MAOUDH

La Directrice des Hôpitaux Paris Est Val-de-Marne, Madame Nathalie PEYNEGRE,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6132-3, L. 6143-7, R. 6143-38 et D. 6143-33 à 35 ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n°88-976 du 13 octobre 1988 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires hospitaliers, à l'intégration et à certaines modalités de mise à disposition ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu l'arrêté n°DOS-2023/3713 de la Directrice Générale de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 13 décembre 2023 portant création des Hôpitaux Paris Est Val de Marne au 1er janvier 2024,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 15 Janvier 2024 nommant Madame Nathalie PEYNEGRE, directrice des Hôpitaux Paris Est Val-de-Marne à compter du 1er Janvier 2024,

Vu l'organigramme de la pharmacie,

DECIDE

Article 1 – Achats pharmaceutiques

Délégation est donnée à **Madame le Docteur Laurence GAGNAIRE** en qualité de pharmacienne gérante de la PUI, à l'effet de signer en lieu et place de **Madame Nathalie PEYNEGRE**, Directrice des Hôpitaux Paris Est Val-de-Marne, dans leur champs de compétence, les actes administratifs, documents, correspondances, bons de commande et de liquidation concernant les achats de pharmacie des Hôpitaux Paris Est Val-de-Marne, à l'exclusion des marchés et documents afférents aux marchés, d'un montant inférieur ou égal à **221 000 euros HT**.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame le Docteur Laurence GAGNAIRE**, en qualité de pharmacienne gérante de la PUI, la délégation de signature est donnée dans la limite des compétences énumérées à l'article 1 à :

- **Monsieur le Docteur Pascal DEBORD**, en qualité de pharmacien,
- **Madame le Docteur Domitille FLICOTEAUX**, en qualité de pharmacienne,
- **Madame le Docteur Eliane SIMO KENMOGNE**, en qualité de pharmacienne.
- **Madame le Docteur Claire CORDELLE**, en qualité de pharmacienne
- **Madame le Docteur Audrey GIORDANO-TATON**, en qualité de pharmacienne
- **Madame le Docteur Sandrine VERONESE**, en qualité de pharmacienne
- **Monsieur le Docteur Waleed MAOUDH**, en qualité de pharmacien

Article 2 : Cette décision de délégation prend effet le 15 Mars 2024.

Article 3 : La présente décision sera notifiée pour information à :

- Madame la Directrice générale de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France
- Monsieur le Président du Conseil de surveillance des Hôpitaux Paris Est Val-de-Marne
- Madame la Trésorière des Hôpitaux Paris Est Val-de-Marne
- Aux personnes qu'elle vise expressément

Et publiée au recueil des actes administratifs du Val-de-Marne.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent.

Saint-Maurice,
Le 15 Mars 2024

La Directrice des Hôpitaux
Paris Est Val-de-Marne

Madame Nathalie PEYNEGRE

DECISION N° 2024-28

**DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES USAGERS**

Le directeur,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 et suivants ;

Vu la convention de direction commune du 2 avril 2018 entre le centre hospitalier interdépartemental Fondation Vallée à Gentilly et le groupe hospitalier Paul Guiraud à Villejuif ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 27 avril 2022 nommant Monsieur Lazare REYES en qualité de directeur du groupe hospitalier Paul Guiraud et du Centre hospitalier Fondation Vallée à compter du 1^{er} mai 2022 ;

Vu l'arrêté en date du 31 mai 2018 nommant Monsieur Bruno GALLET, directeur d'hôpital, directeur adjoint au centre hospitalier Fondation Vallée à Gentilly et au groupe hospitalier Paul Guiraud à Villejuif, dans le cadre de la convention de direction commune susvisée ;

Vu l'arrêté en date du 31 mai 2018 nommant Monsieur Pierre MALHERBE, directeur d'hôpital, directeur adjoint au centre hospitalier Fondation Vallée à Gentilly et au groupe hospitalier Paul Guiraud à Villejuif, dans le cadre de la convention de direction commune susvisée ;

Vu l'arrêté en date du 31 mai 2018 nommant Madame Nadine MALAVERGNE, directrice des soins, directrice des soins au centre hospitalier Fondation Vallée à Gentilly et au groupe hospitalier Paul Guiraud à Villejuif, dans le cadre de la convention de direction commune susvisée ;

Vu l'arrêté en date du 20 décembre 2019 nommant Madame Marlène COMMES, directrice d'hôpital, directrice adjointe au groupe hospitalier Paul Guiraud et au centre hospitalier Fondation Vallée ;

Vu l'arrêté du Centre Nationale de Gestion en date du 9 mars 2022, modifié par l'arrêté en date du 3 mai 2022, nommant M. Jean-François GICQUEL en qualité de directeur adjoint au Groupe hospitalier Paul Guiraud et au Centre hospitalier Fondation Vallée, à compter du 1^{er} juillet 2022 ;

Vu la note de service n°190 de M. Lazare REYES en date du 18 octobre 2022 informant de la nomination de M. Frédéric BEAUSSIER en tant que directeur de la qualité et de la gestion des risques à compter du 1^{er} novembre 2022 ;

Vu la nomination à compter du 1^{er} janvier 2023 de Madame Sophie GUIGUE en tant que directrice adjointe en charge des affaires juridiques et des usagers ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 13 février 2023, nommant Madame Marie HOUSSEL en qualité de directrice adjointe au Groupe Hospitalier Paul Guiraud et au Centre Hospitalier Fondation Vallée à compter du 6 mars 2023 ;

Vu l'arrêté en date du 6 février 2023, nommant Madame Alice ALBRAND, directrice d'établissement sanitaire, social et médico-social, directrice adjointe au groupe hospitalier Paul Guiraud et au centre hospitalier Fondation Vallée à compter du 10 avril 2023 ;

Vu le recrutement à compter du 15 septembre 2023, par contrat signé le 28 juillet 2023, de Madame Hamama BOURABAA en qualité de directrice adjointe en charge des achats et des approvisionnements ;

Vu la décision n°2024-26 du 9 février 2024 ;

Vu l'organisation de la Direction ;

Attendu qu'il convient de modifier les dispositions relatives aux délégations de signature pour le groupe hospitalier Paul Guiraud ;

ARTICLE 1 :

Une délégation permanente de signature est donnée à Madame Sophie GUIGUE, directrice adjointe en charge des affaires juridiques et des usagers, à l'effet de signer au nom du directeur tous les documents, correspondances et actes administratifs se rapportant à l'activité de sa direction et notamment les documents relevant de la gestion des plaintes, des réclamations, des recours contentieux liés aux droits des patients ainsi que des demandes de communication des dossiers médicaux.

ARTICLE 2 :

Une délégation permanente est donnée à Madame Sophie GUIGUE, directrice adjointe, et à Madame Aurélie BONANCA, attachée d'administration hospitalière, à l'effet :

- de signer toutes correspondances, notes internes et actes administratifs ayant trait aux admissions et à la gestion du pré contentieux ;
- de signer toutes décisions d'admission en application des articles L. 3212-1 et suivants du Code de la santé publique (y compris celles relatives aux soins psychiatriques pour péril imminent) ;
- de signer toutes décisions de maintien en soins psychiatriques en application des articles L. 3212-4 et suivants du Code de la santé publique ;
- de notifier ou transmettre au représentant de l'Etat dans le département ou au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé, à la Commission Départementale des Soins Psychiatriques, au procureur de la République, au juge des libertés et de la détention, aux personnes admises en soins psychiatriques et à leur famille, copie de tous avis, décisions, certificats, attestations en application et conformément aux dispositions du titre Ier du Livre II de la troisième partie du Code de la santé publique (partie législative) ;
- de convoquer le collège prévu à l'article L. 3211-9 du Code de la santé publique et transmettre l'avis dudit collège au représentant de l'Etat ou au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé et, le cas échéant, à la Commission Départementale des Soins Psychiatriques et au juge des libertés et de la détention ;
- de saisir le juge des libertés et de la détention en application des articles L. 3211-12 et suivants du Code de la santé publique ;
- de saisir le juge des libertés et de la détention en application des articles L. 3222-5-1 du Code de la santé publique ;
- de représenter le groupe hospitalier Paul Guiraud lors des audiences relatives aux soins psychiatriques sans consentement et de signer les décisions de justice rendues dans le cadre desdites audiences ;
- de signer les demandes d'extrait d'acte de naissance et d'établissement des fiches d'état civil pour les malades, les déclarations de décès, ordres de mission et décomptes de frais de mission s'y rapportant, les lettres d'acceptation d'un malade à l'UMD Henri Colin, les vérifications des pièces produites pour l'autorisation de visite à l'UMD ;
- de vérifier les pièces produites pour l'admission d'un patient à l'UHSA et signer l'accord administratif d'admission à l'UHSA ;
- de recevoir une demande d'hospitalisation émanant d'un tiers de sachant ni lire et ni écrire ;
- de signer toutes décisions et notes internes ayant trait à la régie.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Sophie GUIGUE et de Madame Aurélie BONANCA, la même délégation de signature est donnée à Madame Cécile MACHADO, à Madame Gaëlle RIDARD, adjoints des cadres, ainsi qu'à Madame Marlène COMMES, à Monsieur Bruno GALLET, à Monsieur Pierre MALHERBE, à Monsieur Jean-François GICQUEL, à Monsieur Frédéric BEAUSSIER, à Madame Marie HOUSSEL, à Madame Alice ALBRAND, Madame Hamama BOURABAA, directeurs adjoints et à Madame Nadine MALAVERGNE, coordonnatrice générale des soins, à l'effet :

- de signer toutes décisions d'admission en application des articles L. 3212-1 et suivants du Code de la santé publique (y compris celles relatives aux soins psychiatriques pour péril imminent) ;
- de signer toutes décisions de maintien en soins psychiatriques en application des articles L. 3212-4 et suivants du Code de la santé publique

- de saisir le juge des libertés et de la détention en application des articles L 3211-12 et suivants du code de la santé.
- de saisir le juge des libertés et de la détention en application des articles L. 3222-5-1 du Code de la santé publique ;

Une délégation permanente est donnée à Madame Hafida AJYACH, attachée d'administration hospitalière au pôle Clamart, à l'effet :

- de signer toutes correspondances et actes administratifs ayant trait aux admissions et à la gestion du pré contentieux ;
- de signer toutes décisions d'admission en application des articles L. 3212-1 et suivants du Code de la santé publique (y compris celles relatives aux soins psychiatriques pour péril imminent) au sein du pôle Clamart ;
- de signer toutes décisions de maintien en soins psychiatriques en application des articles L. 3212-4 et suivants du Code de la santé publique au sein du pôle Clamart ;
- de notifier ou transmettre au représentant de l'Etat dans le département ou au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé, à la Commission Départementale des Soins Psychiatriques, au procureur de la République, au juge des libertés et de la détention, aux personnes admises en soins psychiatriques et à leur famille, copie de tous avis, décisions, certificats, attestations en application et conformément aux dispositions du titre Ier du Livre II de la troisième partie du Code de la santé publique (partie législative) pour les patients du pôle Clamart ;
- de saisir le juge des libertés et de la détention de Nanterre en application des articles L 3211-12 et suivants du Code de la santé publique pour le pôle de Clamart ;
- de saisir le juge des libertés et de la détention en application des articles L. 3222-5-1 du Code de la santé publique pour le pôle de Clamart ;
- de convoquer le collège prévu à l'article L. 3211-9 du Code de la santé publique et transmettre l'avis dudit collège au représentant de l'Etat ou au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé et, le cas échéant, à la Commission Départementale des Soins Psychiatriques et au juge des libertés et de la détention, pour les patients du pôle Clamart ;
- de signer les demandes d'extrait d'acte de naissance et d'établissement des fiches d'état civil pour les malades, les déclarations de décès pour les patients du pôle Clamart ;
- de représenter le groupe hospitalier Paul Guiraud lors des audiences relatives aux soins psychiatriques sans consentement et de signer les décisions de justice rendues dans le cadre des dites audiences par le Juge des Libertés et de la détention de Nanterre pour le pôle Clamart ;
- de signer les décisions de justice rendues dans le cadre des audiences relatives aux soins psychiatriques sans consentement pour le pôle de Clamart ;
- de recevoir une demande d'hospitalisation émanant d'un tiers de sachant ni lire et ni écrire.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aurélie BONANCA, une délégation de signature est donnée à Madame Cécile MACHADO, et à Madame Gaëlle RIDARD à l'effet :

- de signer toutes correspondances et actes administratifs ayant trait aux admissions et à la gestion du pré contentieux ;
- de saisir le juge des libertés et de la détention en application des articles L 3211-12 et suivants du Code de la santé publique ;
- de saisir le juge des libertés et de la détention en application des articles L. 3222-5-1 du Code de la santé publique
- de représenter le groupe hospitalier Paul Guiraud lors des audiences relatives aux soins psychiatriques sans consentement et de signer les décisions de justice rendues dans le cadre des dites audiences ;
- de convoquer le collège prévu à l'article L. 3211-9 du Code de la santé publique et transmettre l'avis dudit collège au représentant de l'Etat ou au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé et, le cas échéant, à la Commission Départementale des Soins Psychiatriques et au juge des libertés et de la détention ;
- de notifier ou transmettre au représentant de l'Etat dans le département ou au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé, à la Commission Départementale des Soins Psychiatriques, au procureur de la République, au juge des libertés et de la détention, aux

- personnes admises en soins psychiatriques et à leur famille, copie de tous avis, décisions, certificats, attestations en application et conformément aux dispositions du titre Ier du Livre II de la troisième partie du Code de la santé publique (partie législative) ;
- de transmettre l'avis du collège prévu à l'article L. 3211-9 du Code de la santé publique au représentant de l'Etat ou au Directeur général de l'Agence Régionale de Santé, et, le cas échéant, à la Commission Départementale des Soins Psychiatriques et au juge des libertés et de la détention ;
 - de signer les demandes d'extrait d'acte de naissance et d'établissement des fiches d'état civil pour les malades, les déclarations de décès, ordres de mission et décomptes de frais de mission s'y rapportant,
 - les lettres d'acceptation d'un malade à l'UMD Henri Colin, les vérifications des pièces produites pour l'autorisation de visite à l'UMD.
 - de recevoir une demande d'hospitalisation émanant d'un tiers de sachant ni lire et ni écrire ;
 - de vérifier les pièces produites pour l'admission d'un patient à l'UHSA et signer l'accord administratif d'admission à l'UHSA.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aurélie BONANCA, de Madame Cécile MACHADO et de Madame Gaëlle RIDARD, une délégation de signature est donnée à Madame PERRAUDAT Anissa, Madame MAHROUF Rabia et Madame MAUDUIT Léa adjoints administratifs, à l'effet de représenter le groupe hospitalier Paul Guiraud lors des audiences relatives aux soins psychiatriques sans consentement du Juge des Libertés et de la Détention et de signer les décisions de justice rendues dans le cadre desdites audiences.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Hafida AJYACH, une délégation de signature est donnée à Madame Parvine RAHAMATH, Madame Giarella MARTINEZ, Madame Marion CALZA, Monsieur Walid TRABELSI et à Madame Ashley KIFATA BOTONDI, adjoints administratifs, à l'effet de représenter le groupe hospitalier Paul Guiraud lors des audiences relatives aux soins psychiatriques sans consentement et de signer les décisions de justice rendues dans le cadre des dites audiences par le Juge des Libertés et de la détention de Nanterre pour le pôle Clamart.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Hafida AJYACH, une délégation de signature est donnée à Madame Parvine RAHAMATH, Madame Giarella MARTINEZ, Madame Marion CALZA, Monsieur Walid TRABELSI et à Madame Ashley KIFATA BOTONDI à l'effet :

- de recevoir la demande du tiers ne sachant ni lire ni écrire ;
- de signer les autorisations de sorties des patients en soins psychiatriques sans le consentement à la demande d'un tiers ou en cas de péril imminent et de viser les certificats de demande de sortie de courte durée ainsi que les autorisations de sorties des patients en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat ;
- de signer les demandes de transfert de patients vers d'autres établissements de santé ;
- de signer les bulletins de situation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aurélie BONANCA, de Madame Cécile MACHADO et de Madame Gaëlle RIDARD, une délégation de signature est donnée à Madame Sandrine MOULIN, Madame PERRAUDAT Anissa, Madame MAUDUIT Léa, Madame Carine LERIGAB, Madame KOFFI Bha Marie Yvonne et Madame Rabia MAHROUF, adjoints administratifs à l'effet :

- de signer les autorisations de sorties des patients en soins psychiatriques sans le consentement à la demande d'un tiers ou en cas de péril imminent et de viser les certificats de demande de sortie de courte durée ainsi que les autorisations de sorties des patients en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat.
- de signer les bulletins de situation.

ARTICLE 3 :

Une délégation permanente de signature est donnée à Madame Sophie GUIGUE, directrice adjointe, à Madame Aurélie BONANCA, à Madame Céline SAVRY, attachées d'administration hospitalière, à Madame Cécile MACHADO et à Madame Gaëlle RIDARD, adjoints des cadres hospitaliers, à l'effet de signer au nom du directeur les procès-verbaux de saisie de dossier médical.

ARTICLE 4 :

La présente décision prend effet le 20 mars 2024 et met fin, à la même date, à la décision n°2024-26 du 9 février 2024.

ARTICLE 5 :

La présente décision sera notifiée pour information aux intéressés, au Président du Conseil de Surveillance, au Trésorier principal de l'établissement, et publiée au bulletin des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne ainsi que sur les sites intranet et internet du groupe hospitalier Paul Guiraud.

Fait à Villejuif, le 15 mars 2024

Le Directeur

Lazare REYES

DECISION N°2024-69

Relative à la Direction des Affaires Générales et Juridiques

Objet : Délégation de signature concernant Madame Axelle FRUCTUS, Madame Marion MAKAROFF, Madame Sophie LASCOMBES, Madame Guylaine MASSON, Madame Farah MEHENNAOUI et Monsieur Feth Allah MEHDAOUI.

La Directrice des Hôpitaux Paris Est Val-de-Marne,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35,

Vu la loi n°91-748 du 31 juillet 1991 modifiée portant réforme hospitalière,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

Vu le décret n° 2005-921 du 5 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière :

Vu l'arrêté n°DOS-2023/3713 de la Directrice Générale de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France en date du 13 décembre 2023 portant création des Hôpitaux Paris Est Val de Marne au 1er janvier 2024,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 15 Janvier 2024 nommant Madame Nathalie PEYNEGRE, directrice des Hôpitaux Paris Est Val-de-Marne à compter du 1^{er} Janvier 2024,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 15 Janvier 2024 nommant Madame Axelle Fructus, Directrice Adjointe aux Hôpitaux Paris Est Val-de-Marne à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu la décision de recrutement de Madame Sophie LASCOMBES,

Vu la décision de recrutement de Madame Marion MAKAROFF,

Vu la décision de recrutement de Madame Guylaine MASSON,

Vu la décision de recrutement de Madame Farah MEHENNAOUI,

Vu la décision de recrutement de Monsieur Feth Allah MEHDAOUI,

Vu l'organigramme des directions,

DECIDE :

Article 1 : Délégation permanente est donnée à **Madame Axelle FRUCTUS**, directrice adjointe chargée des affaires générales et juridiques de territoire à l'effet de signer au nom de la directrice, dans la limite des attributions qui relèvent de son champ de compétence :

- Toutes correspondances liées à l'activité de sa direction dans sa globalité.
- Toutes les correspondances se rapportant à la collecte et à l'expédition des données ou pièces liées à l'activité du secrétariat général et des affaires générales,
- Toutes les correspondances se rapportant à la collecte ou à l'expédition des pièces et dossiers ayant trait au suivi et à la gestion du patrimoine hospitalier, logements et bâtiments non affectés des établissements,
- Toutes correspondances se rapportant à la collecte ou à l'expédition des pièces et dossiers ayant trait aux conventions,
- Toutes correspondances se rapportant à la collecte ou à l'expédition des pièces et dossiers ayant trait à l'accueil-sûreté,
- Les attestations, imprimés ou certificats établis à partir d'informations de la compétence de sa direction
- Tout document se rapportant à la gestion de la cellule juridique, des soins sans consentement, des réquisitions judiciaires, et plus largement les relations avec la police et la justice
- Les documents relatifs à la gestion des contentieux
- Les documents relatifs à la gestion des droits des patients.
- Les attestations de service fait
- Les contrats et conventions liés à l'activité de sa direction.
- Les contrats et conventions liés aux activités de recherche en cas d'indisponibilité de la Directrice Générale et du Directeur des Affaires Médicales
- Tous les documents relatifs à la gestion des décès
- Les autorisations d'absence des agents de la Direction des affaires générales et juridiques de territoire
- Toutes décisions liées à l'organisation interne de sa direction.

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation les décisions collectives et courriers externes destinés aux administrations de tutelle et administrations centrales engageant la politique générale de l'établissement.

Sont également exclus les notes de services ou tout document à portée générale autres que ceux concernant l'organisation interne de la direction des affaires générales et juridiques.

Article 3 : En l'absence ou empêchement de **Madame Nathalie PEYNEGRE**, délégation de signature est donnée à **Madame Axelle FRUCTUS**, à l'effet de signer :

- Les conventions y compris celles relevant de la recherche clinique, à l'exception de celles nécessitant une mise à disposition de personnel ou une action relevant de la fonction d'ordonnateur,
- Les demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation d'activités cliniques et d'équipements lourds, et tout document s'y rapportant,
- L'engagement des dépenses sur les comptes relevant de la classe 6 dans la limite de 10 000€.

Article 4 : En l'absence ou empêchement de **Madame Axelle FRUCTUS**, délégation de signature est donnée à **Madame Marion MAKAROFF**, attachée d'administration hospitalière, responsable des affaires générales à la direction des affaires générales et juridiques pour signer :

- Toutes les correspondances se rapportant à la collecte et à l'expédition des données ou pièces liées à l'activité du secrétariat général et des affaires générales, à l'exclusion des décisions collectives et courriers externes destinés aux administrations de tutelle et administrations centrales,
- Toutes correspondances se rapportant à la collecte ou à l'expédition des pièces et dossiers ayant trait aux conventions,
- Toutes les correspondances se rapportant à la collecte ou à l'expédition des pièces et dossiers ayant trait au suivi et à la gestion du patrimoine hospitalier, logements et bâtiments non affectés des établissements,
- Tous les documents relatifs à la gestion des décès,
- Toutes décisions liées à l'organisation interne de la direction.

Article 5 : En l'absence ou empêchement de **Madame Axelle FRUCTUS**, délégation de signature est donnée à **Madame Sophie LASCOMBES**, attachée principale d'administration hospitalière, responsable des affaires juridiques à la direction des affaires générales et juridiques, **Madame Farah MEHENNAOUI** cadre des soins sans consentement à la direction des affaires générales et juridiques et **Madame Guylaine MASSON**, juriste à la direction des affaires générales et juridiques pour signer :

- Toutes correspondances liées à l'activité de sa direction dans sa globalité.
- Les attestations, imprimés ou certificats établis à partir d'informations de la compétence de sa direction
- Tout document se rapportant à la gestion de la cellule juridique, des soins sans consentement, des réquisitions judiciaires, et plus largement les relations avec la police et la justice
- Les documents relatifs à la gestion des contentieux
- Les documents relatifs à la gestion des droits des patients.
- Les attestations de service fait
- Les contrats et conventions liés à l'activité de sa direction
- Les autorisations d'absence des agents des affaires juridiques et des soins sans consentement de territoire
- Tous les documents relatifs à la gestion des décès

Article 6 : Une délégation permanente est donnée à **Madame Sophie LASCOMBES**, attachée principale d'administration hospitalière, responsable des affaires juridiques à la direction des affaires générales et juridiques, à **Madame Farah MEHENNAOUI**, cadre des soins sans consentement à la direction des affaires générales et juridiques et à **Madame Guylaine MASSON**, juriste à la direction des affaires générales et juridiques, à l'effet de signer les documents énumérés ci-après :

- Tout document se rapportant à la gestion des soins sans consentement, des réquisitions judiciaires, et plus largement les relations avec la police et la justice
- Les documents relatifs à la gestion des contentieux
- Les documents relatifs à la gestion des droits des patients
- Tous les documents relatifs à la gestion des décès

Article 7 : En l'absence ou empêchement de **Madame Axelle FRUCTUS**, de **Madame Sophie LASCOMBES**, attachée principale d'administration hospitalière, de **Madame Farah MEHENNAOUI**, cadre des soins sans consentement à la direction des affaires générales et juridiques et de **Madame Guylaine MASSON**, juriste à la direction des affaires générales et juridiques, délégation de signature est donnée à **Madame Marion MAKAROFF** attachée d'administration hospitalière, responsable des affaires générales à la direction des affaires générales et juridiques pour signer :

- Tout document se rapportant à la gestion des soins sans consentement, des réquisitions judiciaires, et plus largement les relations avec la police et la justice
- Les documents relatifs à la gestion des contentieux
- Les documents relatifs à la gestion des droits des patients
- Tous les documents relatifs à la gestion des décès

Article 8 : Une délégation permanente est donnée à **Monsieur Feth Allah MEHDAOUI**, responsable du service accueil-standard-sûreté à la direction des affaires générales et juridiques pour signer les dépôts de plainte des Hôpitaux Paris Est Val-de-Marne auprès des forces de l'ordre.

Article 9 : Cette décision de délégation prend effet le 14 mars 2024.

Article 10 : Cette décision annule et remplace la décision de la Directrice Générale des Hôpitaux de Saint Maurice n°2023-40.

Article 11 : La présente décision sera notifiée pour information à :

- Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France
- Monsieur le Président du Conseil de surveillance des Hôpitaux de Saint-Maurice
- Madame la Trésorière des Hôpitaux de Saint-Maurice
- Aux personnes qu'elle vise expressément

Et publiée au recueil des actes administratifs du Val-de-Marne.

Article 12 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent.

A Saint-Maurice, le 14 mars 2024

La Directrice des Hôpitaux Paris Est Val-de-Marne,

Nathalie PEYNEGRE